

Note d'information

Juin 2018



DES VOIES À SUIVRE

Conclusions des séminaires thématiques sur les armes légères



Crédits et contributions

Direction : Glenn McDonald

Révision : Alex Potter

Traduction : Aurélie Cailleaud
(aurelie@asi-traduction.ch)

Composition :
raumfisch.de/sign berlin

Remerciements

Le Small Arms Survey adresse ses remerciements à l'ensemble des participants et participantes à ces séminaires thématiques. Cette note d'information est une synthèse de leurs suggestions de mesures pratiques et applicables relatives aux armes légères qui pourraient être mises en œuvre après la troisième Conférence d'examen. Le Small Arms Survey tient aussi à exprimer sa gratitude envers l'Union européenne, dont le financement a été indispensable à l'organisation de ces séminaires thématiques, ainsi qu'au Bureau des affaires de désarmement des Nations unies qui a fourni, à cette occasion, un appui logistique et technique précieux.

Photographie de couverture

Une membre des Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) traverse la zone de standardisation transitionnelle Jaime Pardo Leal, Colinas, Colombie, juin 2017. Les FARC avaient auparavant entamé un processus de remise de leurs armes au gouvernement dans le cadre d'un accord de paix.
Source : Raul Arboleda/AFP Photo

Table des matières

Introduction	3
Le contrôle des armes légères dans les situations de conflit et d'après-conflit	3
L'identification et le traçage des armes légères	4
La gestion et la sécurité des stocks	6
Les autres mesures de contrôle	7
Les programmes de promotion de la sécurité	8
Le rôle du secteur privé dans les dispositifs sécuritaires	10
Armes légères et ODD, et les aspects genrés du contrôle des armes légères	10
Identifier et utiliser les synergies entre les processus des Nations unies sur les armes légères et sur les ODD	11
Les synergies dans le domaine des rapports et de la collecte des données	12
Les indicateurs nationaux et régionaux complémentaires	13
Les aspects genrés du contrôle des armes légères	14
Tirer profit des synergies régionales et sous-régionales entre le PoA et les ODD, notamment par le biais des indicateurs	16
L'évolution récente de la conception des armes légères et de petit calibre, de leur production et de la technologie employée dans leur fabrication	17
Le marquage des carcasses en polymère	17
Les armes modulaires	18
L'impression 3D et les nouveaux défis au contrôle des armes légères	19
Les technologies nouvelles ou émergentes : en quoi peuvent-elles contribuer à un meilleur contrôle des armes légères	20
Les nouveaux défis liés au trafic, dont la conversion illicite, la réactivation illicite et le trafic en ligne	21
Les synergies avec les autres instruments et processus relatifs au contrôle des armes	23
Les synergies entre instruments point par point	23
La lutte contre la criminalité liée aux armes légères, dont le terrorisme	24
Coopération, coordination et échanges d'informations/rapports	25
Assistance internationale : adéquation, efficacité et viabilité	26
Les réexportations non autorisées	26
Liste des abréviations et acronymes	27
Notes	27
Références	27

Synthèse

Cette note d'information rend compte des mesures qui, selon les participants aux séminaires thématiques qui se sont tenus en octobre et novembre 2017, pourraient désormais être envisagées dans le cadre du processus des Nations unies sur les armes légères. Ces séminaires ont été organisés dans le cadre du projet de l'Union européenne visant à préparer la troisième Conférence d'examen du Programme d'action des Nations unies sur les armes légères (PoA).

Ce document synthétise les observations et recommandations principales émises par les participants sur les thèmes suivants :

- le contrôle des armes légères dans les situations de conflit et d'après-conflit ;
- les armes légères et les Objectifs de développement durable (ODD) ; et les aspects genrés du contrôle des armes légères ;
- les avancées récentes dans les domaines de la fabrication, des technologies et de la conception des armes légères ; et
- les synergies entre le PoA et les autres instruments et processus relatifs au contrôle des armes.

Au cours de chacun des séminaires, les participants ont tenté d'identifier des mesures pratiques et applicables qui pourraient être prises par les États membres de l'ONU après la Conférence d'examen dans le but de consolider le travail accompli dans le domaine des armes légères.

Introduction

En appui au Programme d'action des Nations unies sur les armes légères (PoA), et plus particulièrement dans le cadre de la préparation de la troisième Conférence d'examen prévue au mois de juin 2018, l'Union européenne a organisé quatre séminaires thématiques durant les mois d'octobre et novembre 2017¹. Ils ont rassemblé, à New York, Bruxelles et Genève, des experts et expertes de la société civile ainsi que de différentes organisations multilatérales et États dans le but d'identifier des mesures pratiques et applicables que les États membres de l'ONU pourraient mettre en œuvre, après la Conférence d'examen, pour consolider le travail accompli dans le domaine des

armes légères. Pour mener les discussions et élaborer leurs recommandations, les participants se sont appuyés sur le cadre normatif du PoA et de l'Instrument international de traçage (ITI), ainsi que sur les conclusions des dernières réunions organisées dans le cadre du PoA – notamment la sixième Réunion biennale des États (BMS6).

Les recommandations détaillées dans ce document ont reçu le soutien de la plupart des participants aux séminaires – mais pas nécessairement de la totalité d'entre eux. Elles relèvent des domaines thématiques suivants :

- le contrôle des armes légères dans les situations de conflit et d'après-conflit (New York, les 23 et 24 octobre) ;

- les armes légères et les ODD, ainsi que les aspects genrés du contrôle des armes légères (New York, les 25 et 26 octobre) ;
- les avancées récentes dans les domaines de la fabrication, des technologies et de la conception des armes légères (Bruxelles, les 20 et 21 novembre) ; et
- les synergies entre le PoA et les autres instruments et processus relatifs au contrôle des armes (Genève, les 23 et 24 novembre).

Les thèmes transversaux suivants ont également été abordés au cours des différents séminaires thématiques :

- le renforcement du processus de mise en œuvre ;
- le renforcement des modalités d'évaluation du processus de mise en œuvre ;
- le renforcement de la coopération et de l'assistance internationales ;
- l'identification et l'élimination des vides normatifs ; et
- les aspects genrés des problématiques évoquées.

Les principales observations et recommandations formulées sont présentées dans les sections suivantes par ordre chronologique, en commençant par celles qui ont été émises durant le séminaire organisé à New York les 23 et 24 octobre 2017.

Le contrôle des armes légères dans les situations de conflit et d'après-conflit

Le premier séminaire thématique s'est tenu au siège new-yorkais de l'ONU les 23 et 24 octobre 2017. Officiellement intitulé « Traçage et gestion des stocks d'armes légères et de petit calibre dans les situations de conflit et d'après-conflit », il a permis aux participants d'aborder également d'autres volets du contrôle des armes dans ce type de contexte.

Dans la pratique, les mesures de contrôle des armes légères – dont celles qui relèvent du traçage et de la gestion des stocks – sont particulièrement difficiles à mettre en application dans les zones qui sont – ou ont été – touchées par un conflit et ont, en conséquence, vu leurs structures étatiques s'affaiblir, leurs ressources se raréfier et les armes illicites proliférer.

Le PoA et l'ITI prévoient l'application de leurs dispositions dans le cas particulier des situations de conflit et d'après-conflit. Le premier instrument fait référence à la récupération et au contrôle des armes dans ce type de contexte (AGNU, 2001b, par. II.20–21, II.34–35), et le second évoque, dans son préambule, l'application potentielle de ses dispositions « dans le contexte de toutes les formes de [...] situations de conflit » (AGNU, 2005, Préambule, 2^e par.). Mais ce n'est qu'après la deuxième Conférence d'examen du PoA, en 2012, que le processus des Nations unies sur les armes légères a commencé à prendre la mesure des applications potentielles du PoA et de l'ITI dans les situations de conflit et d'après-conflit.

Depuis 2012, les rapports publiés à l'issue des réunions du PoA (et de l'ITI) mettent en lumière les nombreux problèmes liés à l'identification et au traçage des armes (AGNU, 2016, par. 74–75, 82–84, 105) ainsi qu'à la gestion et à la sécurité des stocks (par. 37). Ils soulignent également l'importance des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) des ex-combattants (AGNU, 2016, par. 35, 56) et, plus généralement, du contrôle des armes légères dans les situations de conflit et d'après-conflit (par. 105).

Au cours du premier séminaire, les participants ont analysé l'ensemble de ces questions, en commençant par le traçage (1^{re} session), la gestion des stocks (2^e session), les autres mesures de contrôle appropriées (3^e session), les programmes plus généraux de promotion de la sécurité (4^e session) et le rôle des acteurs privés dans le secteur de la sécurité (5^e session). Les discussions ont porté sur ces thèmes dans les situations de conflit et d'après-conflit.

L'identification et le traçage des armes légères

Dans la continuité de la deuxième Conférence d'examen et de la BMS5, le document final de la BMS6 traite abondamment de l'identification et du traçage des armes légères et de petit calibre dans les situations de conflit et d'après-conflit (AGNU, 2016, par. 74–75, 82–84, 105). Les experts qui ont pris part au premier séminaire thématique ont travaillé sur les mesures complémentaires relatives à l'identification et au traçage qui pourraient être étudiées dans le cadre de la troisième Conférence d'examen. Ils ont notamment évoqué les points suivants :

- l'identification des difficultés et possibilités propres aux situations de conflit et d'après-conflit ;
- la mise en application des normes, directives et outils appropriés ;
- les acteurs et organisations les plus à même de procéder au traçage des armes dans les situations de conflit et d'après-conflit ;
- les objectifs de la collecte et de l'échange de données relatives au traçage ainsi que les procédures associées, en vue de l'obtention de données exploitables sur les armes ;
- le renforcement des compétences dans le domaine de l'identification et du traçage des armes ; et
- le renforcement des compétences dans le domaine du recueil des données et de l'échange d'informations – notamment relatives au traçage.

Observations

Les participants au séminaire ont souligné le fait que les informations relatives au traçage peuvent être utilisées à de multiples fins dans les situations de conflit :

- pour étayer les enquêtes criminelles et poursuites pénales, dont celles portant sur des actes terroristes (tout en sachant que le traçage ne constitue que l'un des volets des enquêtes menées sur les crimes commis à l'aide d'armes à feu) ;
- pour contribuer au suivi des embargos sur les armes ;
- pour identifier la source de certains détournements ;
- pour identifier les autres sources d'approvisionnement illicites, au sein d'un État ou en provenance d'autres États ;
- pour lutter contre les détournements et les autres formes d'approvisionnement illicite en armes (par exemple en renforçant la sécurité des stocks dans un État ou dans les États limitrophes) ;
- pour renforcer le processus décisionnel relatif aux transferts d'armes (notamment en améliorant l'évaluation des risques liés à l'utilisateur final) ; et
- pour étayer, à long terme, le processus de collecte et d'analyse des données (surveillance des flux d'armes, identification des nouveaux équipements et identification des types d'armes illicites, par exemple les

armes artisanales ou illégalement modifiées).

Les participants au séminaire ont évoqué un certain nombre de problèmes spécifiques au traçage en situation de conflit, parmi lesquels :

- une coopération insuffisante en matière de traçage (une pratique parfois ancrée dans les mœurs et parfois liée à des questions de confidentialité ou à des restrictions légales) ;
- la suppression délibérée des marquages apposés sur les armes ;
- la remise en circulation d'armes censément détruites sur le marché illicite ;
- la complexité des itinéraires empruntés par nombre des armes qui alimentent les conflits ; et
- la mauvaise traçabilité des armes les plus anciennes (notamment faute de données suffisantes sur les armes âgées de plus de 10 ou 20 ans).

Les participants au séminaire ont estimé que les dispositions suivantes de l'ITI étaient particulièrement pertinentes dans le cadre des discussions sur le traçage des armes utilisées au cours des conflits :

Paragraphe 9 de l'ITI :

« Les États veillent à ce que toutes les armes légères et de petit calibre illicites qui sont trouvées sur leur territoire fassent l'objet d'un marquage distinctif et soient enregistrées, ou soient détruites, dès que possible. En attendant leur marquage, et leur enregistrement conformément à la section IV du présent instrument, ou leur destruction, ces armes sont conservées en lieu sûr. »

Paragraphe 12 de l'ITI :

« Dès l'adoption du présent instrument, les registres concernant les armes légères et de petit calibre marquées sont, dans la mesure du possible, conservés indéfiniment, mais en tout état de cause, un État assure la tenue :

- (a) des registres de fabrication au minimum pendant 30 ans ; et
- (b) de tous les autres registres, y compris les registres des importations et des exportations, au minimum pendant 20 ans » (AGNU, 2005).



Des armes illicites confisquées à des criminels et des civils sont découpées dans une fonderie avant d'être détruites, Janjevo, Kosovo, juillet 2016.
Source : Stringer/AFP Photo

Recommandations

Les participants ont émis les recommandations suivantes :

1. Nombre des armes saisies ou récupérées dans des situations de conflit ou d'après-conflit – notamment dans le cadre des programmes de DDR – sont dépourvues de marquages ou n'ont pas été correctement enregistrées. Les participants au séminaire recommandent donc d'apposer un marquage unique sur ces armes (quand elles en sont dépourvues) et de les enregistrer dans tous les cas de figure. Conformément au paragraphe 12 de l'ITI, les données les concernant devraient être conservées indéfiniment, ou au minimum pendant 20 ans. Pour faciliter leur traçage, il conviendrait de conserver ces données sous forme électronique.
2. Dans les situations de conflit ou d'après-conflit, les armes destinées à être éliminées devraient être enregistrées comme telles dans l'attente de leur destruction effective, dans le but de prévenir leur éventuel détournement vers le marché illicite et de faciliter leur identification si toutefois elles étaient effectivement détournées.
3. Dans la mesure du possible, les données relatives aux armes saisies ou récupérées dans des situations de conflit ou d'après-conflit devraient être centralisées pour faciliter le traçage des armes en question. Les personnes en charge de la gestion de ces données devraient, au minimum, veiller à ce que celles-ci soient accessibles dans les meilleurs délais.
4. En outre, ces données – dont celles relatives aux armes stockées pour une courte ou une longue durée et celles relatives aux armes destinées à être détruites – devraient être intégrées dans le Système de gestion des données sur les armes illicites et de traçage des armes (iARMS) de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL).
5. Les nouvelles technologies, notamment la photographie numérique, peuvent faciliter l'identification et le traçage des armes dans les situations de conflit ou d'après-conflit. Il conviendrait donc d'élaborer des directives relatives aux meilleures pratiques en la matière et d'utiliser les ressources documentaires existantes – dont le tableau de référence des armes à feu d'INTERPOL – pour mieux identifier les armes légères et de petit calibre dans ces situations, et notamment leur modèle et leur marquage unique.
6. Les autorités auxquelles ont été confiées des responsabilités en matière de traçage dans les situations de conflit ou d'après-conflit devraient se voir accorder un accès aux données indispensables à leur travail.
7. Il serait également utile de créer ou de renforcer le processus de traçage des armes dans les situations de conflit ou d'après-conflit, notamment dans le cadre des opérations de paix mandatées par les Nations unies ou des mécanismes de surveillance des embargos des Nations unies sur les armes.
8. La première étape du processus de traçage d'une arme utilisée au cours d'un conflit devrait être la consultation des bases de données nationales, lesquelles devraient permettre de déterminer si l'arme a été détournée à l'intérieur même du pays où elle a été trouvée.

9. Dans la mesure où les spécificités du processus de traçage des armes en situation de conflit sont parfois mal comprises, il serait nécessaire que tous les acteurs impliqués, ou potentiellement impliqués, communiquent mieux et échangent davantage d'informations – par exemple sur l'utilisation prévue des données de traçage – dans le but d'établir une relation de confiance.
10. Enfin, il conviendrait de renforcer le processus de collecte, de compilation et d'analyse des informations relatives au traçage des armes utilisées au cours des conflits, et ce à l'échelle sous-régionale, régionale et internationale. Il serait par exemple possible d'améliorer le processus d'analyse en veillant à ce que les bases de données soient interrogeables.

Recommandations : l'assistance internationale

Sur ce point, les participants recommandent de :

1. mettre en place un processus permettant de renforcer durablement les compétences des acteurs concernés en matière de marquage et de conservation des données dans les situations de conflit ou d'après-conflit ;
2. accorder, dans le cadre de ce processus, une attention toute particulière au renforcement des compétences en matière de marquage et de conservation des données, notamment en abordant des sujets comme l'interprétation des marquages et la détermination de l'origine probable d'une arme en fonction, par exemple, de son année de fabrication.

La gestion et la sécurité des stocks

La question de la sécurité et de la gestion des stocks est un axe de réflexion prioritaire des réunions biennales depuis la BMS3. En outre, sa pertinence dans les situations de conflit ou d'après-conflit a été soulignée dans un certain nombre de rapports finaux de ces réunions (voir par exemple GNU, 2016, par. 37). Les participants au premier séminaire thématique ont donc travaillé sur les mesures complémentaires qui pourraient être étudiées par la troisième Conférence d'examen dans ce domaine.

Ils ont notamment évoqué les points suivants :

- l'identification des difficultés et possibilités propres aux situations de conflit et d'après-conflit ;
- la mise en application des normes, directives et outils appropriés ;
- les outils indispensables à la sécurité physique des stocks (clôtures, gardes, verrous, etc.) ;
- les outils indispensables à la gestion de l'inventaire, et notamment au marquage et à la conservation des données ;
- la gestion et la sécurité des armes légères transportées, déplacées et/ou transférées dans des situations de conflit ou d'après-conflit ;
- le renforcement des synergies entre la gestion des stocks d'une part et, d'autre part, le marquage des armes, la conservation des données et le traçage ; et
- les outils indispensables dans le cadre de l'élimination/la destruction des armes excédentaires.

Observations

Les participants au séminaire ont souligné les points suivants :

- De nombreux acteurs sont susceptibles de détenir ou de stocker d'importantes quantités d'armes légères et de petit calibre dans les environnements affectés par un conflit ou en situation d'après-conflit – dont les forces nationales de sécurité, les missions de maintien de la paix (leurs composantes militaires et policières), des entreprises militaires et de sécurité privée, des groupes armés non étatiques et des fabricants d'armes locaux.
- En pratique, la notion de « situation de conflit ou d'après-conflit » peut désigner différents types de zones qui ont notamment vu évoluer – le plus souvent se dégrader – la qualité de la sécurité et de la gestion de leurs stocks sous l'effet d'un conflit, que ces zones soient le théâtre d'un conflit armé intense ou qu'elles souffrent des conséquences d'un conflit récent ou plus ancien.
- Les mesures de contrôle les plus adaptées aux situations de conflit ou d'après-conflit – dont la destruction potentielle des armes récupérées – dépendent notamment des acteurs qui les détiennent et de l'environnement opérationnel.

- Pour que les stocks d'armes légères soient source de sécurité plutôt que d'insécurité dans les pays qui viennent de vivre un conflit armé, il est souhaitable que les plus hautes instances de l'État apportent leur soutien à toutes les actions en faveur de la gestion et de la sécurité des stocks. Ce soutien permet souvent de lever plus facilement des fonds et de mieux recruter et conserver le personnel qualifié.
- Les progrès accomplis dans la gestion et la sécurité des stocks vont généralement de pair avec un renforcement des autres mesures de contrôle des armes légères, dont celles relevant de la conservation des données.
- Le traçage des armes contribue également à l'amélioration de la gestion des stocks dans la mesure où il permet d'identifier certaines lacunes dans la sécurité desdits stocks.
- Même s'ils sont actuellement sous-employés, les normes, directives et documents relatifs aux meilleures pratiques en matière de gestion et de sécurité des stocks sont généralement pertinents dans les situations de conflit et d'après-conflit.
- Les nouvelles technologies – et notamment les nouveaux types d'équipements – peuvent contribuer à une meilleure gestion des stocks dans les situations de conflit et d'après-conflit. C'est par exemple le cas des nouveaux modèles d'entrepôts d'armes mobiles qui peuvent être construits dans le pays même.

Les participants au séminaire ont évoqué un certain nombre de difficultés propres à la gestion et à la sécurité des stocks dans les situations de conflit et d'après-conflit :

- la sécurité des stocks, notamment en cas d'effondrement de l'État ;
- la sécurité des armes durant leur transport, notamment dans les pays en proie à un conflit ;
- des processus inefficaces en matière de conservation des données et de contrôle des inventaires ;
- la gestion et la sécurité des stocks d'armes saisies ou récupérées ;
- la rétention du personnel et des compétences dans les pays qui viennent de vivre un conflit ; et
- l'inconstance des efforts déployés pour améliorer la gestion des stocks dans les situations de conflit et d'après-conflit, notamment du fait de l'instabilité de la composante ressources humaines.

Recommandations

Sur ce point, les participants recommandent de :

1. assurer la gestion et la sécurité des armes dans les situations de conflit et d'après-conflit, grâce, notamment, à des inventaires réguliers et à la mise en œuvre de mesures appropriées en cas de détection de pertes d'armes ;
2. prendre des mesures appropriées en matière de gestion et de sécurité des stocks en cas d'importation d'armes vers un pays en proie à un conflit ou qui vient de vivre un conflit ;
3. disposer de mécanismes de gestion et de sécurité des stocks – notamment en matière de conservation des données – applicables aux armes saisies ou récupérées dans des situations de conflit et d'après-conflit, et ce dans le but de prévenir leur détournement vers les marchés illicites ;
4. mettre en place une gestion totalement responsable du matériel appartenant aux contingents des opérations de maintien de la paix, notamment grâce à des inspections régulières et au signalement systématique des pertes d'armes au cours des missions ;
5. assurer la sécurité de l'ensemble des armes transportées d'un lieu à un autre, notamment dans les pays touchés par un conflit ;
6. assurer la sécurité des armes détenues par le personnel des opérations de maintien de la paix en poste ailleurs que sur les sites des quartiers généraux, et notamment dans les bases d'opérations avancées et les postes d'observation ;
7. désactiver temporairement les armes dans l'attente de leur élimination/destruction ;
8. encourager l'utilisation des normes, directives et documents relatifs aux meilleures pratiques en matière de gestion et de sécurité des stocks dans les situations de conflit et d'après-conflit ;
9. encourager toutes les initiatives visant à sensibiliser les responsables politiques de haut rang à l'importance de la gestion et de la sécurité des stocks d'armes légères et de petit calibre – notamment dans les pays qui viennent de vivre un conflit armé.

Recommandations : l'assistance internationale

Sur ce point, les participants recommandent de :

1. prendre des mesures visant à renforcer durablement les compétences en matière de gestion des stocks dans les situations de conflit et d'après-conflit, notamment grâce au soutien à long terme des bailleurs de fonds, à une allocation budgétaire durable relative aux ressources humaines, à une dotation en ressource suffisante pour les opérations sur le terrain et à une coordination efficace des ressources et programmes ;
2. mettre en place des formations en gestion et sécurité des stocks d'armes légères dans les situations de conflit et d'après-conflit, notamment sur les thèmes suivants : le transport des armes légères d'un site de stockage à un autre et la sécurisation du stockage dans les sites autres que les quartiers généraux, dont les bases d'opérations avancées et les postes d'observation ;
3. encourager l'ajout d'une composante « formation en gestion des stocks » dans les programmes d'assistance militaire directe (de type « Train and equip ») ;
4. encourager la mise en œuvre d'une évaluation des risques en amont du processus d'allocation des ressources destinées à la gestion et à la sécurité des stocks, dans le but d'identifier les besoins les plus pressants et de mieux rentabiliser les ressources investies dans ces programmes.

Les autres mesures de contrôle

En accord avec le PoA lui-même, le document final de la BMS6 souligne, de manière générale, l'importance du contrôle des armes légères dans les situations de conflit et d'après-conflit (AGNU, 2016, par. 105). Dans le cadre de ce premier séminaire thématique, les participants ont apporté un certain nombre de réponses aux questions suivantes :

- Quelles mesures complémentaires spécifiques la troisième Conférence d'examen devrait-elle prendre dans ce domaine ?
- Outre celles relatives au traçage des armes et à la gestion des stocks, quelles sont les mesures qui permettraient de lutter au mieux contre la

circulation des armes légères illicites et d'œuvrer en faveur de la sécurité dans les situations de conflit et d'après-conflit ?

- Quelle devrait/pourrait être la position du processus des Nations unies sur les armes légères à propos de ces mesures ?

Les discussions ont porté sur les points suivants :

- les normes, directives et outils de mise en œuvre appropriés ;
- les mesures de lutte contre le trafic d'armes, dont celles relevant du contrôle des frontières ;
- la récupération des armes légères et des munitions illicites, indésirables et/ou excédentaires dans les situations de conflit et d'après-conflit ;
- le contrôle des armes légères et le rétablissement de la sécurité publique dans les situations d'après-conflit ; et
- le renforcement de la capacité des États qui sortent d'un conflit – et notamment de ceux qui ont été soumis à un embargo sur les armes – à exercer un contrôle sur les armes légères.

La restitution volontaire d'armes

Selon les participants au séminaire, les programmes « armes contre développement » sont souvent les plus efficaces dans ce cadre. Ils permettent notamment d'éviter la création d'un marché secondaire alimenté par les avantages financiers proposés par les autres types de programmes. De plus, ils encouragent les communautés à s'engager dans leur mise en œuvre.

Dans le domaine des programmes de restitution volontaire d'armes, les participants recommandent de :

1. mettre en place un cadre juridique approprié pour réglementer, par exemple, les amnisties sur les armes ainsi que, le cas échéant, la destruction des armes récupérées ;
2. instaurer une gestion totalement transparente des armes récupérées par les autorités publiques, notamment en cas d'élimination/de destruction ;
3. intégrer un certain nombre de mesures relevant du contrôle des armes dans les programmes de restitution volontaire d'armes, dont des mesures de conservation des données et de gestion et sécurité des stocks ;

4. veiller à ce que la population civile se sente en sécurité préalablement à toute tentative de récupération des armes en leur possession ;
5. mettre en œuvre des programmes d'éducation et de sensibilisation visant à inciter la population à accorder sa confiance aux programmes de restitution volontaire d'armes ;
6. procéder à une évaluation des besoins des communautés au moment de l'élaboration des programmes « armes contre développement » ;
7. intégrer, dans la mesure du possible, les programmes de restitution volontaire d'armes dans les stratégies locales et nationales relatives aux armes légères.

Le contrôle des exportations

Selon les participants au séminaire, les mesures de contrôle des transferts – et particulièrement des exportations – sont un élément essentiel à la sécurité dans les situations de conflit et d'après-conflit. Ils recommandent notamment aux gouvernements de :

1. respecter strictement leurs engagements relatifs aux transferts internationaux d'armes, notamment ceux relatifs à la certification des utilisateurs finaux dans le cadre de l'évaluation des demandes d'autorisation d'exportation vers des pays qui sont, ou ont été, touchés par un conflit ; et
2. évaluer très minutieusement la candidature des entités qui souhaitent exporter des armes destinées à des entreprises de sécurité privée en activité dans des zones affectées par un conflit ou qui viennent de connaître un conflit, et ne pas autoriser les exportations susceptibles de porter atteinte à la sécurité dans le pays de destination.

Les mesures de lutte contre le trafic d'armes

Les participants au séminaire ont identifié un certain nombre de liens entre les mesures de lutte contre le trafic mises en œuvre dans les situations de conflit et d'après-conflit et les ODD – la cible 16.4 des ODD appelle notamment à une réduction tangible des flux d'armes illicites à l'horizon 2030 (AGNU, 2015b). Ils ont aussi souligné le rôle important que les États limitrophes d'un pays sous embargo sont susceptibles de jouer dans la surveillance dudit embargo.

Sur ce point, les participants recommandent de :

1. encourager les initiatives visant à limiter les avantages associés au commerce illicite, notamment dans les zones frontalières ;
2. renforcer les synergies entre le PoA/ITI et le Protocole de l'ONU sur les armes à feu dans le domaine de la lutte contre le trafic ;
3. amplifier les synergies entre le PoA/ITI et le processus relatif à la résolution 1540 du Conseil de sécurité sur les armes de destruction massive (CSNU, 2004), notamment en renforçant, si nécessaire, les contrôles exercés sur les exportations d'armes légères – dont les activités de courtage ;
4. prendre en compte les problématiques liées au genre – et notamment l'implication des femmes dans certaines formes de commerce illicite – dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures visant à lutter contre le trafic d'armes.

Le contrôle des frontières

Selon les participants au séminaire, le trafic d'armes est particulièrement répandu dans les zones frontalières qui échappent partiellement ou totalement au contrôle de l'État, une configuration fréquente dans les situations de conflit et d'après-conflit. Ils ont donc émis les recommandations suivantes :

1. instaurer une meilleure coopération – et notamment des échanges d'informations plus efficaces – dans le but de renforcer la sécurité aux frontières terrestres, maritimes et aériennes, notamment par la création de mécanismes de coopération ou le renforcement des mécanismes existants.
2. veiller à la bonne coordination de l'action des différentes agences gouvernementales qui, dans chaque pays, luttent contre le trafic transfrontalier ;
3. impliquer les communautés des zones frontalières dans les initiatives visant à lutter contre le trafic – notamment en créant des structures qui associent autorités publiques et communautés (par exemple, des « conseils de sécurité communautaires ») – pour permettre au gouvernement de mieux appréhender les préoccupations locales et aux communautés de mieux comprendre en quoi les autorités peuvent les aider à résoudre leurs problèmes ;
4. dispenser aux garde-frontières et aux douaniers des formations soutenues

et régulières sur la détection des armes illicites, mais aussi des pièces et composants illicites (par exemple sur les méthodes de dissimulation utilisées).

Les programmes de promotion de la sécurité

Les programmes de promotion de la sécurité comprennent un certain nombre de mesures sur les armes légères, notamment celles qui ont été évoquées dans les sections précédentes. Il existe différents types de programmes de ce genre, mais l'un d'entre eux, la DDR, s'est vu accorder une place prépondérante par le PoA (AGNU, 2001b, par. II.21, II.30, II.34–35, III.16) et a plus récemment été évoqué dans le document final de la BMS6 (AGNU, 2016, par. 35, 56). Ce même document réaffirme la pertinence des mesures de contrôle des armes légères dans le cadre des missions de maintien de la paix de l'ONU (par. 55) et des programmes de reconstruction après un conflit (par. 56). Dans le cadre de ce premier séminaire thématique, les participants ont répondu aux questions suivantes :

- Quelle devrait/pourrait être la position du processus des Nations unies sur les armes légères à propos des programmes de promotion de la sécurité dans les situations de conflit et d'après-conflit ?
- Quel rôle ces programmes pourraient-ils jouer dans la surveillance des armes légères illicites, dans la lutte contre les détournements et dans le renforcement du contrôle des armes légères ?

Les discussions ont notamment porté sur :

- la surveillance des embargos sur les armes ;
- le maintien de la paix ;
- la DDR ;
- la réforme du secteur de la sécurité ; et
- la reconstruction après les conflits et le maintien de la paix.

Observations

Pour assurer le succès à long terme des programmes visant à promouvoir la sécurité dans les situations de conflit et d'après-conflit, les participants au séminaire ont souligné l'importance des éléments suivants :

- le soutien des responsables politiques de haut rang ;

- l'engagement de l'ensemble du gouvernement ;
- le fait que les États puissent s'approprier les programmes en question ;
- les ressources humaines (renforcement des compétences et rétention du personnel) ; et
- le soutien à long terme des bailleurs de fonds.

Recommandations d'ordre général

Les participants recommandent de :

1. créer des agences nationales de coordination en charge des armes légères – dont le rôle est particulièrement important dans les périodes de transition qui suivent les conflits – ou renforcer les agences existantes, dans le but de s'assurer de la bonne coordination des activités relatives aux armes et à la sécurité à l'échelle gouvernementale ;
 2. impliquer les États limitrophes, ainsi que les organisations régionales et sous-régionales, dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes
3. inclure des mesures sur les armes légères dans les programmes de promotion de la sécurité mis en œuvre dans les situations de conflit et d'après-conflit, et notamment dans les programmes de réforme du secteur de la sécurité ;
 4. intégrer les normes et directives relatives aux armes légères – dont les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois (ONU, 1990) – dans les programmes de formation des forces de police, et ce dans le but de promouvoir la sécurité et de renforcer l'État de droit durant les périodes de transition après les conflits ;
 5. proposer au Conseil de sécurité d'intégrer des mandats relatifs au contrôle des armes légères dans ses opérations de paix, de fournir les ressources et l'expertise nécessaires à leur mise en œuvre et enfin d'effectuer un suivi de cette mise en œuvre ;
 6. encourager les pays qui viennent de connaître un conflit à élaborer un
- plan d'action national sur les armes légères doté d'objectifs pratiques et d'indicateurs d'évaluation définis sur la base du PoA et de l'ITI ;
 7. veiller à ce que les programmes de promotion de la sécurité prennent en compte les distinctions de genre ;
 8. inclure, dans les programmes de promotion de la sécurité, un volet de sensibilisation à la perspective de genre appliquée à des questions comme les risques liés aux armes et aux munitions ou la manipulation des armes ;
 9. associer étroitement les communautés – notamment les chefs traditionnels, les femmes et les autres acteurs concernés – au processus d'élaboration et de mise en œuvre des programmes de promotion de la sécurité ;
 10. veiller à ce que ces programmes soient coordonnés avec l'ensemble des projets touchant aux mêmes problématiques tout au long des différentes phases des périodes de conflit et d'après-conflit ;
 11. tenir compte de l'importance du rôle des organisations régionales et sous-régionales dans le renforce-



Une membre des forces de maintien de la paix aide une jeune fille libanaise à mettre son casque. Quartier général de la Force intérimaire des Nations unies au Liban (FINUL), Naqura, septembre 2013. Source : Mahmoud Zayyat/AFP Photo

ment de la sécurité en situation de conflit ou d'après-conflit.

Recommandations : les programmes de DDR

Sur ce thème, les participants recommandent de :

1. intégrer des mesures de contrôles des armes légères dans les programmes de DDR, notamment dans le domaine de la conservation des données et, plus généralement, dans celui de la gestion et de la sécurité des stocks ;
2. établir des liens entre le volet réintégration des programmes de DDR et les initiatives visant à lutter contre les extrémismes violents ;
3. prendre en compte les besoins spécifiques des femmes combattantes qui abandonnent la lutte dans le cadre des programmes de DDR ; et
4. mettre en œuvre des mesures provisoires de contrôle des armes légères en amont des volets « désarmement » et « démobilisation » des programmes de DDR – notamment en matière de conservation des données.

Recommandations : les mesures de lutte contre le terrorisme

Les participants au séminaire ont émis les recommandations suivantes :

1. associer les communautés touchées par ce phénomène à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de lutte contre le terrorisme ;
2. intégrer l'ensemble des outils permettant de mener des recherches sur les armes, dont le traçage et l'échange de données balistiques, dans les programmes de lutte contre le terrorisme.
3. renforcer la coopération à l'échelle régionale et sous-régionale entre les différentes initiatives visant à lutter contre le terrorisme ; et
4. communiquer les meilleures pratiques en matière de lutte contre le terrorisme.

Recommandations : l'assistance internationale / le renforcement des capacités

Les participants au séminaire ont émis les recommandations suivantes :

1. veiller à ce que les États s'approprient les programmes de formation sur les

armes légères, notamment en les intégrant dans les structures gouvernementales bénéficiaires, et ce dans le but d'optimiser le processus d'acquisition et de rétention des compétences plus particulièrement durant la période de transition après un conflit ;

2. veiller à ce que le personnel employé par les institutions en charge du contrôle des armes soit correctement rémunéré ;
3. mettre à disposition des outils pédagogiques rédigés dans une langue locale ; et
4. recenser les experts dans le domaine du contrôle des armes légères dans les situations de conflit et d'après-conflit sous la forme de répertoires régionaux et sous-régionaux.

Le rôle du secteur privé dans les dispositifs sécuritaires

Le secteur privé joue un rôle souvent important dans les dispositifs sécuritaires des zones qui sont, ou ont été, touchées par un conflit. Il existe différents types de services de sécurité privée, parmi lesquels les entreprises militaires et de sécurité privée, les groupes de protection communautaires et les groupes de protection financés par des entreprises. Ces prestataires peuvent fournir différents types de services, dont l'assistance militaire directe (par exemple, les programmes de type « Train and equip »), la protection des travailleurs humanitaires et certains services liés à la lutte contre le trafic d'armes.

Pendant le séminaire, les discussions ont notamment porté sur la nécessité de mieux réglementer les activités des entreprises de sécurité privée actives dans les situations de conflit et d'après-conflit, mais aussi sur d'autres facteurs susceptibles de renforcer le rôle de ces entreprises dans l'amélioration de la situation sécuritaire des pays dans lesquels ils opèrent.

Sur ce point, les participants au séminaire recommandent aux gouvernements de :

1. évaluer très minutieusement les exportations d'armes destinées aux entreprises de sécurité privée qui opèrent dans des situations de conflit et d'après-conflit, et ne pas autoriser les exportations susceptibles de porter atteinte à la sécurité dans le pays de destination ;
2. réglementer les activités des acteurs privés dans le domaine de la sécurité

conformément aux normes et directives internationales appropriées ;

3. veiller à ce que les acteurs privés du secteur de la sécurité qui ont recours à des forces armées soient tenus d'assumer la pleine responsabilité de leurs actes, conformément aux normes et directives internationales appropriées ;
4. soumettre les armes légères détenues par les entreprises de sécurité privée qui opèrent dans les situations de conflit et d'après-conflit aux contrôles prévus par le PoA et l'ITI – notamment en matière de conservation des données et de gestion et sécurité des stocks ;
5. veiller à ce que les armes légères détenues par des entreprises de sécurité privée dans les situations de conflit et d'après-conflit se voient apposer un marquage unique, conformément aux dispositions de l'ITI ;
6. veiller à ce que les entreprises de sécurité privée qui opèrent dans les situations de conflit et d'après-conflit procèdent à une évacuation responsable des armes utilisées dès que cessent leurs activités ;
7. faire en sorte que les armureries situées dans les eaux internationales (« les armureries flottantes ») soient contrôlées et réglementées de manière appropriée, conformément aux dispositions du PoA et de l'ITI – notamment en matière de conservation des données et de gestion et sécurité des stocks.

Armes légères et ODD, et les aspects genrés du contrôle des armes légères

Le deuxième séminaire thématique s'est tenu au siège new-yorkais des Nations unies les 25 et 26 octobre 2017, soit immédiatement après le premier. Les participants ont travaillé sur deux sujets liés mais distincts : (1) les armes légères et de petit calibre et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; et (2) les aspects genrés du contrôle des armes légères (Conseil de l'UE, 2017, p. 16).

L'objectif 16 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 établit un lien explicite entre le développement durable d'une part, et la paix, la sécurité et le contrôle des armes de l'autre. La cible 16.4 prévoit notamment une réduction tangible du trafic d'armes

à l'horizon 2030. À l'occasion de la BMS6 – soit la première réunion du PoA organisée après l'adoption des ODD –, les États membres ont reconnu l'existence de ce lien, de manière générale mais aussi par le biais de références spécifiques aux synergies envisageables entre la mise en œuvre des ODD et celle du PoA/ITI – notamment dans le domaine de l'établissement des rapports et de la collecte des données (AGNU, 2016, par. 24–27, 53, 76, 99, 101, 108). Le processus des Nations unies sur les armes légères a donc admis l'existence d'un lien entre développement durable et sécurité et commencé à prendre des mesures visant à tirer profit des synergies qui pourraient être établies avec le processus des ODD.

Dès la deuxième Conférence d'examen qui s'est tenue en 2012, les participants aux réunions du processus de l'ONU sur les armes légères ont commencé à établir des liens entre le contrôle des armes légères et la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité. Plus récemment, le document final de la BMS6 a souligné la nécessité d'encourager les femmes à prendre part aux processus d'élaboration, de planification et de mise en œuvre des politiques relatives aux armes. Sur un plan plus général, il a mis en lumière l'importance des distinctions de genre (« les femmes, les hommes, les filles et les garçons »), des données ventilées selon le genre et de l'égalité de genre dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères (AGNU, 2016, par. 25, 58–61).

Les participants au deuxième séminaire thématique ont commencé leur travail d'analyse des synergies entre le PoA et les ODD en identifiant celles qui pourraient être utilisées dans le domaine de la mise en œuvre (session 1). Ils ont ensuite abordé la question de l'utilisation éventuelle des rapports et des données du PoA/ITI dans le processus d'évaluation de la mise en œuvre des ODD (session 2) puis celle des indicateurs nationaux et régionaux complémentaires qui pourraient permettre de mieux évaluer la mise en œuvre des ODD (session 3). La session 4 du séminaire a été consacrée aux aspects genrés du contrôle des armes légères, et la session 5 aux synergies régionales ou sous-régionales entre le PoA et les ODD.

Identifier et utiliser les synergies entre les processus des Nations unies sur les armes légères et sur les ODD

En faisant spécifiquement référence aux ODD, au commerce illicite des armes légères et à la mise en œuvre du PoA/ITI, le document final de la BMS6 reconnaît l'existence d'un lien entre le développement et la sécurité (AGNU, 2016, par. 25–26, 99, 101). En outre, il met en lumière l'importance du processus de mise en œuvre du PoA et de l'ITI dans la réalisation de l'ODD 16 et de la cible 16.4 (par. 26). Les participants au deuxième séminaire thématique ont donc travaillé sur les mesures complémentaires qui pourraient être adoptées par la troisième Conférence d'examen pour profiter pleinement des synergies entre ces deux processus. Ils ont notamment mené une réflexion sur les points suivants :

- Quelles sont les mesures spécifiques de contrôle des armes légères susceptibles de contribuer à la réalisation de la cible 16.4 des ODD ? Que serait-il possible de faire pour amplifier cette synergie ?
- En quoi les mesures de contrôle prévues par le PoA/ITI contribuent-elles à la réalisation de l'ODD 16 ? Que serait-il possible de faire pour amplifier cette synergie ?
- En quoi les mesures de contrôle prévues par le PoA/ITI contribuent-elles à la réalisation de l'ensemble des ODD ? Que serait-il possible de faire pour amplifier cette synergie ?
- Quels normes, directives et outils de mise en œuvre serait-il possible d'appliquer ou d'utiliser ?
- Quelles synergies peut-on identifier avec la cible 16.a, notamment dans le domaine du renforcement de la capacité des institutions nationales à prévenir la violence et à lutter contre le terrorisme et la criminalité ?

Cible 16.4 :

« D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée » (AGNU, 2015b).

Indicateur 16.4.2 :

« Proportion des armes saisies, trouvées ou rendues volontaire-

ment dont la provenance ou l'utilisation illicite a été retracée ou établie par des autorités compétentes, conformément aux instruments internationaux » (AGNU, 2017).

Dans le domaine des synergies de mise en œuvre, les participants recommandent de :

1. pallier le manque d'interaction entre les agences gouvernementales en charge des questions de développement et celles qui sont responsables du contrôle des armes, notamment grâce aux agences nationales de coordination en charge des armes légères (ANC) ;

Le paragraphe II.4 du PoA prévoit la création de « mécanismes ou organes nationaux de coordination ainsi que des institutions chargées d'élaborer des directives, d'effectuer des travaux de recherche et de suivre les efforts » visant à exercer un contrôle sur les armes légères (AGNU, 2001b). Les fonctions, la composition et les compétences de ces organes baptisés « commissions nationales sur les armes légères » varient selon les pays.

2. renforcer la capacité des ANC à intégrer les activités relatives aux armes légères et au développement, notamment pour la collecte et l'analyse des données nécessaires au PoA et aux ODD ;
3. veiller à ce que les femmes et la société civile puissent prendre pleinement part aux activités des ANC ;
4. intégrer les questions relatives aux armes légères ou au contrôle des armes légères dans les plans nationaux de développement et veiller à ce que les responsables politiques de haut rang s'approprient ces plans et leur accordent les ressources financières et techniques nécessaires ;
5. établir, dans le cadre de ces plans, les liens appropriés entre les mesures appliquées en vertu du PoA/ITI et certains objectifs et cibles des ODD – notamment ceux mentionnés dans le paragraphe 25 du document final de la BMS6 ;

Selon le paragraphe 25 : « Ils ont constaté que le commerce illicite des armes légères et de petit calibre avait des incidences sur la réalisation de plusieurs objectifs de développement durable, notamment ceux qui avaient trait à la paix, la justice et la solidité des institutions, la réduction de la pauvreté,

la croissance économique, la santé, l'égalité des sexes et la sûreté des villes et des communautés » (AGNU, 2016).

6. élaborer des indicateurs nationaux fondés sur le PoA et l'ITI dans le but de mesurer à la fois les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces plans et les conséquences de leur mise en œuvre ; et procéder au recueil et à l'analyse des données nécessaires à l'élaboration de ces indicateurs ;

7. élaborer ces indicateurs nationaux fondés sur le PoA et l'ITI de façon à ce qu'ils puissent également mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 16.4 des ODD et des autres cibles liées, notamment celles relatives à la réduction de la violence et des taux de décès connexes (cible 16.1), la promotion de l'État de droit (16.3) et la lutte contre la corruption et la pratique des pots-de-vin (16.5) ;

Les deux recommandations précédentes sont fondées sur le paragraphe 27 du document final de la BMS6 :

« Ils ont recommandé que, le cas échéant, soient élaborés au niveau national, sur la base du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, des indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 16.4 » (AGNU, 2016).

8. veiller à ce que les autorités nationales administrent efficacement les zones frontalières, en collaboration avec les communautés qui y vivent, pour lutter contre le commerce transfrontalier illicite et se conformer ainsi à la cible 16.4 des ODD ;

9. inciter les gouvernements à intégrer les Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois (ONU, 1990) dans leurs initiatives visant à la réalisation de l'objectif 16 et de sa cible 16.1 ;

10. veiller à ce que les États accordent une plus grande attention à la promotion de la sécurité et à la réduction de la violence à l'échelle communautaire et s'appuient, à cette fin, sur des partenariats avec les acteurs concernés, conformément aux dispositions du PoA/ITI et des ODD relevant des mêmes thèmes ;

11. établir un lien entre la mise en œuvre des ODD et le développement des communautés, par exemple en

encourageant les initiatives locales visant à la réalisation de certains objectifs et cibles ;

12. encourager les partenariats entre les gouvernements et la société civile dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes de sensibilisation et d'éducation de la population aux questions relatives au PoA/ITI et aux ODD.

Les synergies dans le domaine des rapports et de la collecte des données

Le programme de développement durable à l'horizon 2030 accorde une grande importance à l'évaluation de la mise en œuvre des ODD et a adopté un système d'indicateurs à cette fin. L'indicateur 16.4.2, relatif à la cible 16.4, est actuellement défini comme suit : la « proportion des armes saisies, trouvées ou rendues volontairement dont la provenance ou l'utilisation illicite a été retracée ou établie par des autorités compétentes, conformément aux instruments internationaux » (AGNU, 2017).

À l'évidence, le processus des Nations unies sur les armes légères est en mesure d'apporter un soutien au processus de suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la cible 16.4. Le document final de la BMS6 reconnaît d'ailleurs l'existence de synergies entre les rapports soumis dans le cadre du PoA/ITI et « la collecte des données relatives aux indicateurs pertinents [des ODD] » (par. 53, 76). Les participants au deuxième séminaire thématique ont donc travaillé sur les moyens qui permettraient à la troisième Conférence d'examen d'apporter sa contribution à l'évaluation de certains objectifs et cibles des ODD tout en renforçant la mise en œuvre de l'ITI (et du PoA). Ils ont notamment évoqué les points suivants :

- la possibilité de puiser dans les données figurant dans les rapports soumis dans le cadre du PoA et de l'ITI pour alimenter certains indicateurs des ODD, notamment l'indicateur 16.4.2 ;
- l'élaboration et l'utilisation de nouveaux indicateurs mondiaux ;
- les autres modes de collecte des données fondés sur le PoA et l'ITI – dont les méthodes dotées d'une perspective de genre – susceptibles d'améliorer le processus d'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de la cible 16.4 et des objectifs

et cibles liés aux mêmes problématiques ; et

- la possibilité de s'appuyer sur le processus des Nations unies sur les armes légères pour déterminer les niveaux de référence de la cible 16.4, de l'indicateur 16.4.2 et des autres cibles et indicateurs liés.

Recommandations : les types et caractéristiques des données

Sur ce thème, les participants recommandent de :

1. recueillir, compiler et analyser les données relatives aux saisies, mais aussi les informations sur les armes utilisées pour commettre des crimes – notamment des homicides –, sur le prix des armes et son évolution et enfin sur les itinéraires empruntés et les méthodes adoptées par les trafiquants ;
2. ventiler les données relatives aux saisies en fonction du type et du modèle des armes ainsi que des circonstances dans lesquelles elles ont été saisies ou récupérées, et de traiter séparément les informations sur les pièces, accessoires et munitions ;
3. recueillir systématiquement des données ventilées selon le genre pour toutes les questions relatives aux armes légères – et notamment sur la participation et la représentation des femmes dans les processus d'élaboration, de planification et de mise en œuvre de politiques dans le cadre du PoA ;

Selon les paragraphes 59 et 60 du document final de la BMS6 :

« 59. Promouvoir la participation et la représentation des femmes dans les activités d'élaboration de politiques, de planification et d'exécution liées au Programme d'action, y compris leur participation à des commissions nationales sur les armes de petit calibre et à des programmes relatifs à la sécurité collective, ainsi qu'à la prévention et au règlement des conflits, en tenant compte de la résolution 65/69 de l'Assemblée générale sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements et des résolutions ultérieures sur cette question, ainsi que de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et des résolutions de suivi. »

« 60. Encourager la collecte de données ventilées par sexe sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, afin notamment d'améliorer les politiques nationales et les programmes d'aide afférents à ces armes » (AGNU, 2016).

4. encourager les États et autres parties prenantes à ajouter un certain nombre d'informations de contexte aux données échangées – par exemple la portée temporelle et géographique des données, les agences chargées de leur collecte ainsi que les définitions et concepts qui ont été utilisés pour les générer ;
5. utiliser, dans la mesure du possible, les mêmes définitions et concepts pour les mêmes types d'armes de façon à produire des données comparables ;
6. élaborer des modèles de rapports flexibles qui permettraient aux États de fournir des données détaillées et ventilées s'ils en disposent.

Recommandations à l'échelle nationale

Sur ce point, les participants recommandent de :

1. confier aux ANC la responsabilité de la collecte des données sur les armes légères auprès des différentes autorités nationales – la police, les douanes, les services de santé publique, etc. – et de leur compilation ;
2. procéder à la collecte et à l'analyse des données sur les armes légères en lien avec les processus nationaux de mise en œuvre du PoA/ITI ;
3. veiller à ce que les responsables politiques de haut rang s'approprient le processus national de collecte et d'analyse des données sur les armes légères et à ce qu'ils octroient les ressources – notamment financières et techniques – nécessaires à sa mise en œuvre.

Recommandation à l'échelle régionale et sous-régionale

Les participants recommandent aux organisations régionales et sous-régionales de :

1. renforcer, dans le respect de leur mandat, la capacité de leurs États membres à recueillir et analyser les données utiles à la mise en œuvre

du PoA/ITI, de l'ODD 16 et des autres ODD relevant des mêmes problématiques.

Recommandations à l'échelle mondiale

Il conviendrait de :

1. veiller à ce que les États augmentent le taux de traçage des armes saisies, trouvées ou récupérées, ce qui permettrait de mesurer plus précisément la réduction des flux d'armes illicites et de contribuer ainsi au travail lié à la cible 16.4 et à l'indicateur 16.4.2 ;
2. élaborer, en complément de l'indicateur 16.4.2, des indicateurs mondiaux fondés sur le PoA et l'ITI pour mesurer plus précisément les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la cible 16.4 – des indicateurs qui pourraient par exemple exploiter les données compilées sur les armes récupérées, détruites, marquées et/ou enregistrées.

Recommandations : l'assistance et la coopération internationales

Sur ce point, les participants recommandent de :

1. intensifier les échanges d'informations dans le cadre de la mise en œuvre du PoA/ITI, de la cible 16.4 des ODD et des autres ODD, à l'échelle nationale, régionale et mondiale, et entre ces différents échelons ;
2. renforcer la capacité des institutions nationales de statistiques à recueillir et analyser les données relatives à la mise en œuvre du PoA/ITI, de l'ODD 16 et des autres ODD ;

Cible 16.a des ODD :

« Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement » (AGNU, 2015b).

3. renforcer la capacité des ANC à recueillir et analyser les données relatives à la mise en œuvre du PoA/ITI, de l'ODD 16 et des autres ODD relevant des mêmes problématiques ;
4. renforcer la capacité des organisations régionales/sous-régionales à recueillir et analyser les données rela-

tives à la mise en œuvre du PoA/ITI, de l'ODD 16 et des autres ODD, dans le respect leurs mandats respectifs.

Les indicateurs nationaux et régionaux complémentaires

En accord avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le document final de la BMS6 encourage les États à élaborer des indicateurs nationaux fondés sur le PoA/ITI qui permettraient d'évaluer la réduction des flux d'armes illicites visée par la cible 16.4 des ODD (AGNU, 2016, par. 27). Les participants au deuxième séminaire thématique ont donc travaillé sur les mesures complémentaires qui pourraient être étudiées par la troisième Conférence d'examen dans ce domaine. Ils ont notamment évoqué les points suivants :

- les indicateurs nationaux fondés sur le PoA et l'ITI qui pourraient être utilisés en complément de l'indicateur 16.4.2 ;
- les indicateurs régionaux fondés sur le PoA et l'ITI qui pourraient être utilisés en complément de l'indicateur 16.4.2 ; et²
- les moyens qui permettraient d'améliorer durablement la capacité des acteurs concernés à recueillir les données nécessaires et à établir leurs rapports.

Selon le paragraphe 27 du document final de la BMS6 :

« Ils ont recommandé que, le cas échéant, soient élaborés au niveau national, sur la base du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, des indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 16.4 » (AGNU, 2016 ; italique ajouté).

Il est à noter que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 encourage lui aussi l'élaboration d'indicateurs régionaux permettant le suivi de la mise en œuvre des ODD et de leurs cibles :

« Les objectifs et les cibles seront suivis et examinés à l'aide d'un ensemble d'indicateurs mondiaux. Ceux-ci seront complétés par des indicateurs de portée régionale et nationale élaborés par les États membres » (AGNU, 2015b, par. 75 ; italique ajouté).

Recommandations : les recherches liées aux ODD

Sur ce point, les participants recommandent de :

1. impliquer l'ensemble des parties prenantes, dont la société civile, dans le processus de collecte, de compilation et d'analyse des données portant sur les ODD et qui pourraient être utilisées dans le cadre du PoA/ITI ;
2. mener des études de référence visant à déterminer la portée, la nature et les caractéristiques spécifiques des problèmes relatifs aux armes légères dans chaque pays, et notamment à l'échelle locale/municipale ;
3. utiliser des sources d'information multiples et vérifier, dans la mesure du possible, l'exactitude des données recueillies ;
4. mener des études longitudinales de cohorte dans le but de déterminer les facteurs de risque et de résilience de la violence armée.

Recommandations : les caractéristiques et attributs des indicateurs

Dans ce domaine, il conviendrait de :

1. élaborer des indicateurs relatifs aux armes légères en tenant compte des problématiques de genre et des priorités du programme des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité – avec par exemple comme point de départ les indicateurs proposés par le Secrétaire général de l'ONU dans son rapport de 2010 (CSNU, 2010) ;
2. impliquer la jeunesse dans l'élaboration des indicateurs nationaux et communautaires ;
3. impliquer les communautés dans l'élaboration des indicateurs les concernant, mais qui pourraient aussi être utilisés à l'échelle nationale, sous-régionale et régionale ;
4. veiller à ce que les indicateurs régionaux et sous-régionaux complémentaires soient clairs et utilisables ;
5. veiller à ce que les données soient ventilées, selon le cas, en fonction du type/modèle de l'arme, des circonstances dans lesquelles elle a été utilisée, de sa nature licite/illicite, du fait que cette arme ait ou non été illégalement modifiée ou réactivée, du calibre des munitions, du lieu de l'incident ainsi que du genre et de l'âge de l'auteur de l'incident ou du détenteur de l'arme.

Recommandations : les indicateurs potentiels

Il conviendrait de créer des indicateurs susceptibles de rendre compte des éléments suivants :

- la sécurité communautaire ;
- la sécurité dans les zones frontalières ;
- les causes des migrations/déplacements ;
- l'usage des armes à des fins criminelles (sur la base de données ventilées selon le type/modèle des armes, etc.) ;
- le prix des armes (évolution de l'offre et de la demande) ; et
- la détention et le port d'armes.

Recommandations : les sources d'information

Les indicateurs pourraient reposer sur les sources d'information suivantes :

- les enquêtes de population (portant notamment sur la victimisation, les perceptions en matière de sécurité et les attitudes envers les forces de sécurité publiques) ;
- des entretiens avec des informateurs clés / des experts ;
- les comptes rendus des médias ; et
- les médias sociaux (en tenant compte de leurs limites et en les compensant).

Autres recommandations

Les participants recommandent également de :

1. sensibiliser l'ensemble des segments de la société aux questions relatives au PoA/ITI et aux ODD connexes, et notamment à la nécessité de disposer d'un processus efficace de collecte et d'analyse des données ;
2. renforcer les compétences des acteurs concernés dans le domaine de l'identification unique des armes légères et de petit calibre, en appui à l'élaboration de l'indicateur 16.4.2 ;
3. recueillir des données sur les armes utilisées à des fins criminelles, en les ventilant notamment selon le type/modèle des armes et les circonstances de leur utilisation ;
4. favoriser les échanges de données sur les ODD qui pourraient être utilisées dans le cadre du PoA/ITI, notamment par le biais de plateformes mondiales d'échange de données.

Les aspects genrés du contrôle des armes légères

Le processus sur les armes légères a commencé à prendre en compte les objectifs plus généraux des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité au cours de la deuxième Conférence d'examen et de la BMS5. Sur cette base, le document final de la BMS6 impose aux États membres de promouvoir « la participation et la représentation des femmes dans les activités d'élaboration de politiques, de planification et d'exécution liées au Programme d'action », et notamment « leur participation à des commissions nationales sur les armes de petit calibre et à des programmes relatifs à la sécurité collective, ainsi qu'à la prévention et au règlement des conflits » (AGNU, 2016, par. 59).

En s'appuyant sur les conclusions des précédentes réunions du PoA, le document final de la BMS6 met également en lumière les aspects genrés de la problématique des armes légères. Les États membres de l'ONU doivent ainsi prendre en compte, dans leurs politiques et programmes relatifs aux armes légères, les « différentes manières dont ces armes touchent les femmes, les hommes, les filles et les garçons » et renforcer ces politiques et programmes en recueillant des données ventilées selon le genre et en accroissant leur financement (AGNU, 2016, par. 58, 60–61). Selon le paragraphe 25 du document final de la BMS6, le commerce illicite des armes légères a « des incidences sur la réalisation de plusieurs objectifs de développement durable, notamment ceux qui [ont] trait [...] à l'égalité des sexes ».

Comme nous l'avons mentionné au début de ce document, le genre est un thème transversal qui doit être pris en compte pour traiter l'ensemble des sujets évoqués pendant ces séminaires thématiques. Mais la quatrième session du deuxième d'entre eux a permis aux participants de se consacrer plus exclusivement à ce thème, en travaillant notamment sur les mesures complémentaires que la troisième Conférence d'examen pourrait prendre dans ce domaine. Ils ont notamment évoqué les points suivants :

- les mesures à mettre en œuvre pour promouvoir la participation et la représentation des femmes dans les activités d'élaboration, de planification et de mise en œuvre des politiques ;
- le contexte et les implications politiques des aspects genrés de la problématique des armes légères (les femmes, les hommes, les filles et les garçons) ;

- le contexte et les implications politiques des effets néfastes des armes légères illicites sur l'égalité de genre ;
- la collecte de données ventilées selon le genre : inclusion dans les rapports nationaux à remettre dans le cadre du PoA/ITI, mesures complémentaires et renforcement des compétences ;
- les ODD liés à cette problématique (notamment les objectifs 5 et 10) et leurs implications pour le PoA/ITI ; et
- les normes, directives et outils appropriés.

Recommandations : la collecte et l'analyse des données

Selon le paragraphe 60 du document final de la BMS6 :

« Encourager la collecte de données ventilées par sexe sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, afin notamment d'améliorer les politiques nationales et les programmes d'aide afférents à ces armes » (AGNU, 2016).

Sur ce point, les participants recommandent de :

1. accroître le niveau des connaissances de toutes les parties prenantes sur la problématique « genre et armes légères », et notamment sur les conséquences de l'utilisation de ces armes en fonction du genre – par exemple dans le cas des actes de violences perpétrés au sein du couple – et sur la façon dont les femmes perçoivent les menaces ;
2. veiller à ce que les données ventilées selon le genre soient transparentes et rendues publiques ;
3. intensifier les échanges d'informations sur le thème du genre et des armes légères, notamment par le biais de plateformes consacrées au suivi des actes de violence armée.

Recommandations : promouvoir la participation et la représentation des femmes dans les activités d'élaboration, de planification et de mise en œuvre des politiques

Selon le paragraphe 59 du document final de la BMS6 :

« Promouvoir la participation et la représentation des femmes dans les activités d'élaboration de politiques, de planification et d'exécution liées au Programme d'action, y compris leur participation à des commissions nationales sur les armes de petit calibre et à des programmes relatifs à la sécurité collective, ainsi qu'à la prévention et au règlement des conflits, en tenant compte de la résolution 65/69 de l'Assemblée générale sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements et des résolutions ultérieures sur cette question, ainsi



Un homme montre un fusil AR-15 et sa carcasse inférieure en plastique ABS (en bleu) imprimée en 3D à son domicile, Maryland, États-Unis, février 2017.
Source : Jahi Chikwendiu/AFP Photo

que de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et des résolutions de suivi » (AGNU, 2016).

Dans ce domaine, les participants recommandent de :

1. renforcer la participation et la représentation des femmes – notamment dans des fonctions dirigeantes – dans les processus d'élaboration, de planification et de mise en œuvre des politiques relatives aux armes légères ;
2. renforcer la participation et la représentation des femmes – notamment dans des fonctions dirigeantes – dans le secteur de la sécurité ;
3. garantir une participation équitable des femmes et des organisations de femmes au sein des ANC.

Recommandations : l'intégration transversale du genre dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques relatives aux armes légères

Selon le paragraphe 58 du document final de la BMS6 :

« Tenir compte, dans les politiques et programmes visant à lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, des différentes manières dont ces armes touchent les femmes, les hommes, les filles et les garçons » (AGNU, 2016).

Sur ce point, les participants recommandent de :

1. tenir compte des questions de genre dans les politiques et programmes relatifs aux armes légères ;
2. tenir compte, réciproquement, des questions relatives aux armes légères dans les politiques et programmes relatifs au genre ;
3. mener des recherches fondées sur des données ventilées selon le genre dans le cadre des processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques et programmes relatifs aux armes légères – dont les plans d'action nationaux ;
4. tenir compte de l'importance de la sensibilisation et de l'éducation du grand public à la problématique croisée du genre et des armes légères.

Recommandations : lutter contre la violence basée sur le genre

À ce propos, les participants recommandent de :

1. recueillir et analyser des données sur les actes de violence armée perpétrés contre les femmes et les filles, et de rendre notamment compte de la manière dont ces dernières perçoivent les menaces ou la sécurité/l'insécurité ;
2. prendre des mesures permettant de lutter efficacement, à l'échelle nationale, contre les violences domestiques et conjugales ainsi que contre toutes les autres formes de violences basées sur le genre.

Recommandations : la perspective de genre appliquée au renforcement des compétences, et notamment à la formation

Dans ce domaine, il conviendrait de :

1. mettre à la disposition des femmes des formations sur les questions relatives aux armes légères, notamment sur le thème armes et sécurité ;
2. donner aux femmes la possibilité de se former, selon leurs besoins, pour pouvoir prendre part aux processus de contrôle des armes légères, et notamment à la gestion des stocks et aux programmes de DDR ;
3. donner la possibilité aux femmes et aux hommes – notamment dans les communautés – de suivre des formations sur le thème du genre et des armes légères – par exemple sur les normes culturelles qui régissent l'utilisation de ces armes ;
4. former les fonctionnaires et responsables gouvernementaux en charge du contrôle des armes légères sur la problématique croisée genre et armes légères.

Tirer profit des synergies régionales et sous-régionales entre le PoA et les ODD, notamment par le biais des indicateurs

La cinquième et dernière session du deuxième séminaire thématique était axée sur les synergies entre le contrôle des armes légères et le processus des ODD à l'échelle régionale et sous-régionale. Les discussions ont notamment porté sur les indicateurs régionaux mentionnés dans le paragraphe 75 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (AGNU, 2015b).

Recommandation : les indicateurs régionaux

Les participants recommandent de :

1. élaborer, en complément des indicateurs mondiaux et nationaux, des indicateurs régionaux et sous-régionaux fondés sur le PoA et l'ITI, dans le but d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des ODD et de leurs cibles dans les différentes régions et sous-régions.

Recommandations : la collecte et l'analyse des données

Sur ce point, les participants recommandent de :

1. utiliser les mécanismes régionaux et sous-régionaux de collecte, compilation et analyse des données sur les armes légères pour renforcer le processus de suivi des progrès accomplis dans la réalisation des ODD et de leurs cibles ;
2. élaborer des normes communes relatives à la collecte et à l'analyse des données sur les armes légères et les ODD à l'échelle régionale et sous-régionale ;
3. intensifier les échanges d'informations sur les armes légères et les ODD entre régions et sous-régions, mais aussi entre les régions/sous-régions et le processus mondial sur les armes légères.

Autres recommandations

Il conviendrait en outre de :

1. intégrer les cibles et indicateurs des ODD dans les plans d'action régionaux et sous-régionaux sur les armes légères ;

2. encourager chaque organisation régionale et sous-régionale à coordonner les mesures de contrôle des armes légères prises dans le cadre de la mise en œuvre des ODD avec les initiatives menées dans d'autres régions et sous-régions, mais aussi à l'échelle mondiale ;
3. encourager les organisations régionales et sous-régionales à identifier, dans leur propre région ou sous-région, les insuffisances – notamment dans le domaine de la collecte et de l'analyse des données – qui portent préjudice à la mise en œuvre du PoA/ITI et des ODD et à pallier ces manques en collaboration avec les États ou entités régionales/sous-régionales concernées.

L'évolution récente de la conception des armes légères et de petit calibre, de leur production et de la technologie employée dans leur fabrication

Durant le troisième séminaire thématique organisé à Bruxelles les 20 et 21 novembre 2017, les participants ont travaillé à l'identification de mesures pratiques et applicables que les États membres de l'ONU pourraient décider de prendre, à l'occasion de la troisième Conférence d'examen, pour résoudre les problèmes causés mais aussi exploiter les possibilités offertes par l'évolution récente de la conception des armes légères et de petit calibre, de leur production et de la technologie employée dans leur fabrication.

En 2011, la première réunion du Groupe d'experts gouvernementaux à composition non limitée (MGE1) organisée dans le cadre du PoA a permis d'identifier deux problématiques importantes :

- les obstacles à l'apposition d'un marquage durable sur les armes à feu dotées d'une carcasse en polymère ; et
- les obstacles à l'identification unique et au traçage des armes de conception modulaire.

La deuxième réunion du Groupe d'experts gouvernementaux à composition non limitée (MGE2, 2015) a mis en lumière deux autres problématiques importantes :

- l'impression 3D (fabrication additive) des armes légères ; et

- les perspectives de renforcement du contrôle des armes légères offertes par les technologies nouvelles et émergentes³.

Pendant la deuxième Conférence d'examen et la BMS5, les discussions sur l'impact de ces avancées récentes sur le PoA et l'ITI n'ont pas permis aux États membres de s'accorder sur des mesures à prendre (voir AGNU, 2012 ; 2014b). Dans son rapport de synthèse – qui n'a d'ailleurs pas été approuvé par les États membres –, le président de la MGE2 a donc laissé ouverte la question des moyens qui permettraient de relever ces nouveaux défis (AGNU, 2015a). La BMS6 n'a pas non plus abouti à la prise de mesures concrètes en la matière et les États membres ont repoussé leur élaboration à la troisième Conférence d'examen (AGNU, 2016, par. 63, 90).

Les participants au troisième séminaire thématique ont successivement traité les questions suivantes :

- les carcasses en polymère ;
- les armes modulaires ;
- l'impression 3D et les nouveaux défis au contrôle des armes légères ;
- les avancées technologiques et le renforcement du contrôle des armes légères ; et
- les nouvelles pratiques en matière de trafic d'armes légères, dont la modification illicite des armes, leur réactivation illicite et le trafic en ligne.

Pour chacun de ces thèmes, les participants ont proposé des solutions pratiques et peu onéreuses aux problèmes évoqués et identifié les moyens envisageables pour renforcer le contrôle des armes légères.

Le marquage des carcasses en polymère

Comme cela a été souligné dans toutes les réunions du PoA depuis la MGE1, l'utilisation des techno-polymères dans la production d'armes à feu fait souvent obstacle à la mise en œuvre de la disposition de l'ITI qui exige des États qu'ils veillent « à ce que [...] toutes les marques requises en vertu du présent instrument soient [...] durables et, autant que techniquement faire se peut, récupérables » (AGNU, 2005, par. 7). Pour rendre impossible le traçage d'une arme dotée d'une carcasse en polymère, les trafiquants d'armes suppriment généralement le numéro de série visible apposé par le fabricant sur la carcasse. À la différence

des marquages apposés puis effacés sur des surfaces métalliques, ceux qui ont été apposés et supprimés sur une pièce en polymère ne sont que rarement récupérables. L'ITI ne prenant pas en compte les spécificités de ces armes dotées de pièces en polymère, il semble nécessaire d'élaborer des directives pour combler ce vide et couvrir notamment les technologies de marquage applicables aux armes à feu en polymère (dont les marquages secondaires invisibles), l'utilisation d'étiquettes métalliques de marquage ainsi que le positionnement et la profondeur des marquages directement apposés sur les pièces en polymère.

Les discussions ont notamment porté sur les points suivants :

- polymère *versus* métal : avancées récentes et conséquences sur la durabilité des marquages ;
- les solutions techniques pour un marquage durable des armes à feu dotées d'une carcasse en polymère (dont les marquages secondaires invisibles) ;
- l'apposition de marquages après la fabrication ;
- les possibilités de récupération des marquages effacés ; et
- les pièces en polymère (marquage, conservation des données et traçage).

Selon le paragraphe 7 de l'ITI :

« Le choix des méthodes de marquage des armes légères et de petit calibre est une prérogative nationale. Les États veillent à ce que, quelle que soit la méthode utilisée, toutes les marques requises en vertu du présent instrument soient portées sur une surface exposée, bien visibles sans aides ou outils techniques, aisément reconnaissables, lisibles, *durables* et, autant que techniquement faire se peut, *récupérables* » (AGNU, 2005 ; italique ajouté).

Selon le paragraphe 10 de l'ITI :

« Les États veillent à ce que chaque arme légère ou de petit calibre reçoive toujours le marquage distinctif prescrit à l'alinéa a) du paragraphe 8 ci-dessus. Un marquage distinctif devrait être appliqué sur un élément essentiel ou structurel de l'arme dont la destruction rendrait l'arme définitivement inutilisable et incapable d'être remise en état, tel que la carcasse et/ou la boîte de culasse, conformément au paragraphe 7 ci-dessus. Les États sont encouragés, lorsque cela est

approprié pour le type d'arme, à appliquer également le marquage prescrit à l'alinéa a) du paragraphe 8 ci-dessus ou d'autres marquages sur d'autres parties de l'arme telles que le canon, la glissière ou le barillet, afin d'aider à identifier avec précision ces parties ou une arme donnée » (AGNU, 2005).

Recommandation d'ordre général

1. Sur le principe, les participants au séminaire recommandent aux États membres de l'ONU de définir les objectifs à atteindre (par exemple le fait de marquer durablement toutes les armes légères, dont celles dotées d'une carcasse en polymère). Dans le cadre ainsi défini, l'industrie des armes légères pourrait déterminer le ou les meilleurs moyens de procéder.

Recommandations : l'utilisation des plaquettes métalliques et des autres méthodes de marquage durable

Sur ce point, les participants recommandent de :

1. utiliser des plaquettes métalliques pour apposer le marquage unique prescrit par l'ITI sur les armes légères et de petit calibre dont la carcasse n'est pas amovible (notamment sur les armes de poing).
2. incruster les plaquettes métalliques dans la carcasse ou la boîte de culasse des armes de façon à ce qu'elles ne puissent être retirées sans causer de dommages importants aux pièces concernées et rendre l'arme définitivement inutilisable (voir AGNU, 2005, par. 10).
3. élaborer et utiliser des méthodes autres que celle des plaquettes métalliques pour marquer durablement les armes légères et de petit calibre dotées d'une carcasse en polymère, parmi lesquelles l'ajout d'une fenêtre dans la carcasse en polymère au travers de laquelle il serait possible de voir le marquage unique apposé sur d'autres parties métalliques de l'arme, comme le canon ou la glissière.

Recommandations : les marquages primaires, secondaires et complémentaires

Dans ce domaine, les participants recommandent aux États de :

1. veiller à ce que les marquages primaires des armes légères et de petit calibre dotées d'une carcasse en polymère – et donc le marquage unique prescrit par l'ITI – soient portés « sur une surface exposée, bien visibles sans aides ou outils techniques, aisément reconnaissables [et] lisibles », conformément au paragraphe 7 de l'ITI (AGNU, 2005) ;
2. tenir compte du fait que les marquages secondaires d'une arme dotée d'une carcasse en polymère qui reprennent le numéro unique requis par l'ITI – et jouent le rôle de copie de sécurité du marquage primaire – ne sont pas tenus de satisfaire aux exigences de visibilité de l'ITI (par.7) ;
3. échanger des informations sur le système de marquage secondaire en vigueur dans les territoires relevant de leur juridiction pour les armes légères dotées de carcasses en polymère, tout en garantissant sa confidentialité ;
4. envisager l'apposition du numéro unique requis par l'ITI sur une ou plusieurs pièces métalliques des armes légères ou de petit calibre dotées d'une carcasse en polymère, par exemple sur le canon ou la glissière, en complément du marquage unique figurant sur les pièces essentielles/structurelles comme la carcasse ou la boîte de culasse.

Autres recommandations

Il conviendrait en outre de :

1. apposer sur les armes légères dotées d'une carcasse en polymère des marquages durables indiquant notamment le pays d'importation et, si possible, leur année d'importation si l'importateur est connu au moment de leur fabrication ;
2. élaborer et utiliser des méthodes d'apposition permettant, en cas d'effacement ou d'altération des marquages, de les récupérer aussi bien sur une carcasse ou une boîte de culasse en polymère que sur des composants métalliques.

Les armes modulaires

De nombreux pays considèrent désormais les fusils de conception modulaire comme le substitut « tout-en-un » à différents types et modèles de fusils. La partie inférieure et la partie supérieure de la boîte de culasse d'un fusil modulaire jouent généralement le rôle de noyau sur lequel tous – ou presque tous – les autres composants importants viennent se greffer pour configurer l'arme en fonction des nécessités opérationnelles. Le canon ou le calibre peuvent par exemple être changés pour atteindre plus aisément des cibles situées à des distances différentes. Ces armes présentent indéniablement des avantages. Mais, dans la mesure où elles brouillent la distinction entre les armes elles-mêmes et leurs composants, il est plus difficile de leur attribuer une identification unique, de conserver les données les concernant et, donc, de procéder à leur traçage. Les participants au séminaire ont exploré les adaptations des pratiques de marquage et de conservation des données qui permettraient d'attribuer une identification unique aux armes modulaires – et donc de les tracer – à toutes les étapes de leur cycle de vie, indépendamment des modifications apportées à leur configuration.

Les discussions ont porté sur les points suivants :

- les avancées récentes dans la conception modulaire des armes et leurs conséquences sur le marquage, la conservation des données et le traçage ;
- l'emplacement du marquage : modalités pratiques de l'identification d'un « composant de contrôle » ;
- la duplication des marquages : une exception à la recommandation du paragraphe 10 de l'ITI ;
- le contenu des marquages ;
- la conservation des données : création des enregistrements, prise en compte des configurations possibles ; et
- le traçage : autres problèmes et solutions.

Proposition de définition d'une arme modulaire

- Une « arme modulaire » est une arme légère et de petit calibre dont les pièces et composants peuvent être changés par un utilisateur doté de compétences techniques minimales et équipé d'outils de base.

Recommandations : le composant de contrôle

À ce propos, les participants recommandent de :

1. placer les marquages uniques requis par l'ITI sur le « composant de contrôle » de chaque arme modulaire de façon à permettre son identification unique et son traçage, ce composant étant considéré comme l'élément « essentiel ou structurel » de l'arme – tel que défini dans le paragraphe 10 de l'ITI – et constituant l'arme elle-même aux fins de toute opération de traçage, et ce quels que soient les changements ultérieurs dans sa configuration (la substitution de pièces ou modules) ;
2. confier au détenteur initial des droits de propriété intellectuelle sur un modèle spécifique d'arme modulaire, sous réserve de l'approbation du gouvernement, la responsabilité de déterminer le composant de contrôle, conformément au paragraphe 10 de l'ITI, et communiquer cette information aux autres États membres de l'ONU dans le but de faciliter le traçage de ce type d'armes ;
3. utiliser notamment le système iARMS d'INTERPOL comme mécanisme d'échange des informations permettant l'identification du composant de contrôle des différents modèles d'armes modulaires ;
4. identifier le composant de contrôle des armes modulaires par le biais d'un marquage distinctif, par exemple par l'ajout d'un symbole ou d'un caractère universellement reconnu avant ou après le numéro de série – une méthode qui permettrait également de distinguer le numéro de série inscrit sur le composant de contrôle des numéros logistiques (de lot) qui pourraient être apposés sur ce composant et/ou sur les autres composants.

Recommandations : les marquages complémentaires

Sur ce point, les participants recommandent de :

1. considérer que les armes modulaires constituent une exception à la recommandation du paragraphe 10 de l'ITI relative aux marquages complémentaires et, donc, de ne jamais apposer les marquages uniques prescrits par l'ITI sur des composants autres que le composant de contrôle ;

2. identifier clairement les marquages uniques prescrits par l'ITI qui aurait été apposés sur des composants autres que le composant de contrôle, par exemple en ajoutant un symbole ou un caractère universellement reconnu avant ou après le numéro de série – sachant que les marquages figurant sur le composant de contrôle devraient, dans tous les cas de figure, permettre de distinguer ce composant des autres composants de l'arme ;
3. apposer, dans le cas des armes modulaires multi-calibre, le marquage du calibre sur le canon ou sur d'autres composants effectivement dotés d'un calibre spécifique et non sur le composant de contrôle, ou veiller à ce que la mention « multi-calibre » figure sur le composant de contrôle.

Recommandations : la conservation des données

Selon le paragraphe 11 de l'ITI :

« Le choix des méthodes de conservation des informations est une prérogative nationale. Les États veillent à ce que soient établis des registres précis et détaillés de toutes les armes légères et de petit calibre marquées se trouvant sur leur territoire et que ces registres soient tenus conformément au paragraphe 12 ci-dessous pour permettre aux autorités nationales compétentes de procéder à un traçage rapide et fiable des armes légères et de petit calibre illicites » (AGNU, 2005).

Il conviendrait que les États :

1. conservent et mettent à jour les données relatives à l'identification unique inscrites sur le composant de contrôle des armes modulaires, conformément à l'ITI ;
2. conservent et mettent à jour, s'ils le souhaitent, les données relatives aux composants des armes modulaires – autres que le composant de contrôle – qui portent des marquages, et ce afin de permettre leur traçage notamment sur le territoire de chaque État.

Autre recommandation

Les participants pensent important de :

1. former le personnel – notamment les forces de l'ordre – sur l'identification des armes modulaires pour parvenir à mettre en place un processus efficace de conservation des données et de traçage.

L'impression 3D et les nouveaux défis au contrôle des armes légères

Les fabricants d'armes à feu sont de plus en plus nombreux à utiliser l'impression 3D (la fabrication additive) pour produire des composants et des accessoires. Les coûts élevés associés à ces technologies compromettent pour le moment la production de masse d'armes à feu métalliques imprimées en 3D, mais certains fabricants amateurs et artisanaux produisent déjà des armes à feu fonctionnelles en polymère, même si celles-ci restent rudimentaires. Les normes nationales et internationales actuelles, dont celles du PoA et de l'ITI, sont globalement adaptées au contrôle des armes imprimées en 3D par leurs propres utilisateurs, mais leur mise en application est complexe – notamment parce que les technologies nécessaires à la fabrication de ces armes sont désormais à la disposition d'un nombre plus important d'individus et de groupes. Pour les criminels et groupes armés non étatiques, ces armes non marquées, potentiellement intraçables et plus difficilement repérables par les dispositifs de détection sont particulièrement attrayantes. Les armes à feu produites selon des méthodes de fabrication plus traditionnelles – dont les armes artisanales – sont pour l'instant plus performantes que celles produites sur des imprimantes 3D à coût égal, mais les technologies d'impression 3D continuent à évoluer et leur coût ne cesse de décroître. Comment les gouvernements peuvent-ils, dans ce contexte, s'appuyer sur le PoA et l'ITI pour anticiper l'avenir et prévenir la prolifération des armes imprimées en 3D ?

Les discussions ont notamment porté sur les points suivants :

- les avancées technologiques dans le domaine de l'impression 3D qui pourraient être utilisées pour produire des armes à feu (dont les imprimantes, les matériaux, les logiciels, les brevets et l'accessibilité associées à l'impression de pièces métalliques en 3D) ;
- la prise en compte de l'impression 3D dans le contrôle de fabrication ;
- la prise en compte de l'impression 3D dans les processus de marquage, de conservation des données et de traçage ;
- la prise en compte de l'impression 3D dans le contrôle des transferts internationaux ;
- impression 3D : les défis à l'application de la loi (dont les contrôles de

sécurité et les techniques de police scientifique) ; et

- les autres nouveaux défis au contrôle des armes légères : problèmes et solutions.

Les avancées technologiques

Les participants au séminaire ont évoqué les avancées technologiques suivantes dans le domaine de la fabrication des armes légères.

- Grâce aux avancées dans le domaine de l'impression 3D métal, des scanners 3D et de la conception assistée par ordinateur (CAO), il devrait bientôt être possible, pour des individus ou de petits groupes, de produire des armes à feu sûres et fiables ;
- Les machines à commande numérique informatisée (CNI) induisent un risque important de prolifération, puisqu'elles facilitent désormais le travail des ateliers de production d'armes légères du monde entier, lesquels échappent le plus souvent à toute réglementation ;
- La production distribuée (ou *distributed manufacturing*) – et notamment le nombre toujours plus important d'espaces de fabrication ou de fablabs dans de nombreux pays – pourrait elle aussi favoriser la prolifération des armes, dans la mesure où elle permet au grand public d'accéder plus aisément à une capacité de production à petite échelle qui échappe le plus souvent à toute réglementation et peut notamment être utilisée pour fabriquer des armes légères.

Recommandations : la réglementation

Sur ce point, les participants recommandent de :

1. tenir compte du fait que les dispositions du PoA et de l'ITI relatives à la production d'armes légères s'appliquent à toutes les formes de fabrication, dont l'impression 3D et la production distribuée ;
2. combler les lacunes du processus de contrôle qui pourraient résulter des avancées technologiques, notamment celles de la réglementation de la fabrication de pièces d'armes légères et de l'utilisation de l'impression 3D – et des fichiers CAO – dans la fabrication des armes légères ;
3. faire en sorte que les États luttent contre la fabrication illégitime d'armes

légères au moyen d'imprimantes 3D ou d'autres avancées technologiques en renforçant la protection des droits de propriété industrielle relatifs aux armes légères et de petit calibre ;

4. inciter les États membres de l'ONU et les organes des Nations unies concernés – comme le Conseil de sécurité – à veiller à ce que les restrictions qu'ils imposent aux transferts d'armes couvrent les données et équipements techniques, et notamment les fichiers CAO et les technologies d'impression 3D à double usage.

Autres recommandations

Il conviendrait en outre de :

1. élaborer et utiliser des technologies nouvelles dans le but d'identifier les fichiers de conception d'armes légères qui sont transférés sur Internet ;
2. sensibiliser les fabricants d'imprimantes 3D et d'autres types d'équipements de production à la nécessité de se conformer aux lois nationales régissant la fabrication des armes légères – notamment par le biais de programmes de sensibilisation ciblés ;
3. renforcer la coopération et les échanges d'informations sur le thème des nouveaux modes de fabrication des armes légères – et donc sur les risques de prolifération associés et les modalités de contrôle – en s'appuyant notamment sur l'expertise de l'industrie des armes légères et des gouvernements.

Les technologies nouvelles ou émergentes : en quoi peuvent-elles contribuer à un meilleur contrôle des armes légères

Certaines technologies introduites récemment dans l'industrie des armes à feu – notamment l'utilisation des polymères, de la conception modulaire et de l'impression 3D – ont complexifié le contrôle des armes légères, mais d'autres peuvent contribuer à son renforcement. Selon le document final de la BMS6, les États membres « ont pris note des possibilités que les nouvelles technologies, lorsqu'elles étaient disponibles, pouvaient offrir pour améliorer la gestion et la sécurité des stocks, notamment les méthodes de marquage et d'enregistrement,

et pour détruire les surplus d'armes légères et de petit calibre devant être éliminées » (AGNU, 2016, par. 18). Parmi ces nouvelles technologies, on peut évoquer les nouveaux systèmes de marquage des armes à feu, les systèmes d'enregistrement et de récupération des informations les concernant et enfin les systèmes de gestion des inventaires fondés sur l'utilisation de l'identification par radiofréquences – lesquels augmentent la quantité et améliorent la qualité des informations mises à la disposition des responsables d'armureries.

Un certain nombre de facteurs dissuade les pays d'utiliser le plein potentiel de ces technologies, parmi lesquels leur coût, leur fiabilité, le degré de maintenance nécessaire et des besoins en infrastructure associés. Ils ne sont en effet pas tous en mesure de créer et d'entretenir les réseaux informatiques requis par certains de ces nouveaux systèmes. Mais à mesure que diminue le coût relatif de certaines de ces technologies – nouvelles ou plus anciennes, comme les machines de marquage au laser –, les pays sont de plus en plus nombreux à pouvoir y accéder.

Les participants ont donc travaillé à l'identification de technologies nouvelles, financièrement accessibles et applicables au contrôle des armes légères qui devaient être portées à la connaissance des États membres de l'ONU. Ils ont également donné leur opinion sur l'utilisation possible de ces technologies dans les pays les moins développés et dans d'autres environnements dotés d'une infrastructure physique et informatique limitée.

Les discussions ont notamment porté sur les points suivants :

- les technologies nouvelles et émergentes en matière de marquage, de conservation des données et de traçage ;
- les technologies nouvelles et émergentes en matière de gestion et de sécurité des stocks ;
- les technologies nouvelles et émergentes susceptibles de renforcer le contrôle de l'utilisation finale, notamment pour les systèmes portatifs de défense antiaérienne (MANPADS) ;
- les technologies existantes qui pourraient désormais être exploitées parce qu'elles sont devenues plus accessibles, plus fiables et/ou moins onéreuses ;
- les avantages et inconvénients des nouvelles technologies comparées aux méthodes plus conventionnelles de contrôle des armes légères ;

- les obstacles principaux à l'adoption généralisée des technologies nouvelles, émergentes ou sous-utilisées dans le cadre du contrôle des armes légères ; et
- les difficultés rencontrées et possibilités offertes par l'assistance internationale.

Recommandations d'ordre général

Dans ce domaine, les participants recommandent aux États de :

1. inciter les gouvernements et l'industrie à coopérer plus étroitement dans le but de faire progresser les technologies applicables au contrôle des armes légères ;
2. envisager l'attribution d'une portion du budget recherche et développement du secteur de la défense au développement de technologies applicables au contrôle des armes légères ;
3. renforcer le contrôle des armes légères en faisant un meilleur usage de la technologie et des outils existants.

Les applications spécifiques

Les participants au séminaire ont identifié un certain nombre de technologies spécifiques qui présentent un intérêt certain en vue du renforcement du contrôle des armes légères :

- les modalités techniques de contrôle de l'utilisation finale dans le cadre de la fourniture d'armes sensibles ou potentiellement déstabilisantes (dont la fourniture d'armes aux groupes armés non étatiques) ;
- les technologies de traçage utilisées dans le cadre de la fourniture d'armes sensibles ou potentiellement déstabilisantes (dont la fourniture d'armes aux groupes armés non étatiques) ;
- les technologies de reconnaissance de formes qui pourraient être utilisées pour identifier les objets figurant dans les fichiers CAO transférés en ligne vers des imprimantes 3D, et donc permettre aux forces de l'ordre de prévenir l'impression 3D non autorisée d'armes ; et
- l'utilisation de registres dits partagés (*distributed ledgers*) dans le but de renforcer la sécurité des transactions portant sur des armes légères.

Recommandation : l'assistance internationale

1. Les participants au séminaire ont rappelé que les transferts de technologies applicables au contrôle des armes légères devraient être adaptés aux objectifs d'un projet donné et fournies à condition que le bénéficiaire soit en mesure de les exploiter à long terme. Ces transferts devraient également être subordonnés à une prise en main nationale du projet concerné, à la présence d'institutions bénéficiaires dotées des compétences nécessaires et au soutien à long terme du ou des bailleurs de fonds.

Les nouveaux défis liés au trafic, dont la conversion illicite, la réactivation illicite et le trafic en ligne

La dernière session du troisième séminaire thématique a porté sur les nouvelles pratiques adoptées par les trafiquants d'armes légères, et notamment sur la conversion illicite de répliques ou d'armes à blanc en armes fonctionnelles, la réactivation illicite d'armes désactivées et le trafic en ligne – autant de questions qui ne sont que brièvement évoquées dans le document final de la BMS6 (AGNU, 2016, par. 10, 31, 37, 72).

La conversion illicite

La conversion illicite permet de rendre immédiatement opérationnelles et meurtrières des répliques d'armes ou des armes à blanc qui échappent en partie ou totalement au contrôle de l'État. L'ITI prend partiellement cette problématique en compte en définissant l'« arme légère et de petit calibre » comme une « arme meurtrière portable à dos d'homme qui propulse ou lance des plombs, une balle ou un projectile par l'action d'un explosif, ou qui est conçue pour ce faire ou *peut être aisément transformée à cette fin* » (AGNU, 2005, par. 4, italique ajouté). Mais cet instrument ne donne aucune indication sur le contenu de la catégorie des armes qui peuvent « être aisément transformée[s] » en armes fonctionnelles.

Sur ce thème, les participants recommandent aux États de :

1. élaborer une norme internationale fondée sur les législations nationales existantes, par exemple sur le UK Firearms Act (1982) qui affirme que :
une réplique d'arme à feu doit être considérée comme pouvant être

aisément transformée en une arme à feu [...] si elle peut être convertie par une personne sans qualifications spécifiques [...] et si le travail que suppose cette conversion ne requiert pas d'équipements et d'outils autres que ceux communément utilisés par une personne qui construit ou entretient sa propre maison (traduit de Royaume-Uni, 1982, art. 1(6)).

La réactivation illicite

L'article 9 du Protocole des Nations unies sur les armes à feu traite de la question de la désactivation des armes. Il exige des États qu'ils rendent « définitivement inutilisables et impossibles à enlever [...] toutes les parties essentielles d'une arme à feu neutralisée » et qu'ils prennent « des dispositions pour, s'il y a lieu, faire vérifier les mesures de neutralisation par une autorité compétente » (AGNU, 2001a).

Si le PoA n'aborde pas ce problème spécifique, le document final de la BMS6 s'appuie sur le Protocole sur les armes à feu pour proposer des directives de base :

Garantir que les armes légères et de petit calibre détruites et désactivées sont rendues définitivement inutilisables afin que toute remise en fonctionnement illicite soit matériellement impossible, et prendre acte de l'importance d'adopter les meilleures pratiques à cet égard (AGNU, 2016, par. 31).

Sur ce thème, les participants recommandent aux États de :

1. procéder à des échanges d'informations sur les normes relatives à la désactivation des armes ;
2. intégrer cette problématique dans la législation nationale ;
3. veiller à ce que toute désactivation d'une arme légère et de petit calibre donne lieu à une vérification par une autorité compétente ou, au moins, à une notification à ladite autorité compétente.
4. associer une licence spécifique à la procédure de désactivation, laquelle pourrait permettre de suivre tous les changements ultérieurs dans la détention ou la possession des armes concernées.

Le trafic en ligne

Sur la question du trafic en ligne, les participants au séminaire ont émis les observations suivantes.



Un pistolet mitrailleur confisqué à des jihadistes en lien avec le groupe État islamique au Maroc est exhibée par le Bureau central d'investigation judiciaire (BCI), Salé, Maroc, janvier 2017. Source : Fadel Senna/AFP Photo

- Internet facilite le trafic d'armes légères et les contacts entre vendeurs et acheteurs, mais il ne modifie pas les quantités d'armes qui circulent sur les marchés illicites.
- La surveillance de la partie d'Internet ouverte à tous est une tâche ardue étant donné le nombre particulièrement important de transactions – pour la plupart légitimes – qui y sont effectuées.
- Une part importante du commerce illicite en ligne d'armes légères et de petit calibre concerne des pièces et des composants.

Les participants recommandent que les États :

1. veillent à ce que les lois et règlements nationaux relatifs au commerce des armes légères s'appliquent aux transactions en ligne de la même façon qu'aux autres types de transactions.
2. veillent à ce que les lois et règlements nationaux relatifs au commerce des armes légères s'appliquent également aux transactions portant sur des pièces et composants « essentiels ou structurels » (AGNU, 2005, par. 10), que ces transactions aient été réalisées par Internet ou par un autre biais.

Les synergies avec les autres instruments et processus relatifs au contrôle des armes

À l'occasion du quatrième et dernier séminaire thématique organisé à Genève les 23 et 24 novembre 2017, les participants ont mené une réflexion sur les synergies entre le PoA/ITI et les autres instruments de contrôle des armes, dont les mécanismes des Nations unies contre le terrorisme.

Le PoA couvre la plupart des étapes du cycle de vie des armes légères et de petit calibre, depuis leur fabrication jusqu'à leur destruction, mais il fait également partie d'un cadre plus vaste au sein duquel d'autres normes ont été édictées dans le but de mettre en place un contrôle des armes classiques. Ainsi, conformément au PoA, « les États s'engagent à coopérer ainsi qu'à assurer la coordination, la complémentarité et la synergie des efforts engagés » pour lutter contre le commerce illicite des armes légères (AGNU, 2001b, par. III.2). Le document final de la BMS6 confirme cette volonté en soulignant notamment

les « liens », « complémentarités » et « synergies » qui existent entre les différents instruments des Nations unies relatifs aux armes légères (le PoA et l'ITI) et les autres instruments, organisations, questions et processus (AGNU, 2016, par. 22, 36, 45, 67).

Le quatrième séminaire thématique a essentiellement porté sur les synergies entre le PoA/ITI et les autres instruments de contrôle des armes classiques de portée mondiale, notamment le Traité sur le commerce des armes (TCA) (AGNU, 2013) et le Protocole des Nations unies sur les armes à feu (AGNU, 2001a). Les participants ont donc discuté des modalités selon lesquelles le PoA et l'ITI pourraient s'appuyer sur ces autres instruments, organisations et processus pour relever les défis les plus pressants dans le domaine des armes légères.

La première session du séminaire a porté sur les synergies potentielles entre les instruments de contrôle des armes dans les différents domaines relevant du PoA et de l'ITI. La deuxième session a permis aux participants de mener une réflexion sur les synergies dans un domaine qui revêt une importance de plus en plus considérable pour le processus des Nations unies sur les armes légères : la criminalité liée aux armes légères – et notamment le terrorisme. Dans le cadre de la troisième session, les participants ont abordé les processus de mise en œuvre : l'échange d'informations – et les rapports – et, plus généralement, les différents types de coopération et de coordination. Durant la quatrième session, ils ont étudié les synergies dans le domaine de l'assistance internationale, notamment en vue de garantir « l'adéquation, l'efficacité et la viabilité du soutien » à la mise en œuvre du PoA et de l'ITI, conformément aux engagements pris récemment dans le cadre de la BMS6 (AGNU, 2016, sec. III.B).

Les synergies entre instruments point par point

Si le PoA établit, à l'échelle mondiale, un cadre normatif de base qui sous-tend l'ensemble des activités relatives aux armes légères, d'autres instruments viennent combler ses vides normatifs et fournir les détails opérationnels manquants. Structurée autour des nombreuses grandes mesures du PoA, la première session a permis d'identifier ces sources de valeur ajoutée. Les discussions ont notamment porté sur les points suivants :

- le contrôle de la fabrication ;
- le contrôle des transferts internationaux, dont les activités de courtage ;
- la gestion et la sécurité des stocks ; et
- l'identification et l'élimination des armes excédentaires.

Le contrôle de la fabrication

La production artisanale illicite d'armes à petite échelle a fait figure de thème récurrent tout au long des séminaires thématiques. Les normes du PoA s'appliquent à cette activité, mais elles restent relativement vagues et pauvres en détails opérationnels (voir AGNU, 2001b, par. II.2 – II.3). Les participants au quatrième séminaire thématique ont noté que le Protocole des Nations unies sur les armes légères propose des directives plus détaillées sur la réglementation de la fabrication des armes légères, notamment parce qu'il propose une définition de la « fabrication illicite » (AGNU, 2001a, art. 3d) ; qu'il impose la confiscation et la destruction/élimination des armes à feu fabriquées illégalement (art. 6) ; et qu'il exige « la sécurité des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions au moment de la fabrication » (art. 11a).

Comme à Bruxelles, les participants au séminaire genevois ont noté que la plus grande disponibilité des grandes fraiseuses à CNC plaçait la technologie de fabrication des armes légères à la portée d'un nombre plus important de personnes.

Ils recommandent donc aux gouvernements de :

1. soumettre l'acquisition ou la possession d'un équipement susceptible de produire des armes légères à une procédure formelle d'obtention de licence ou d'autorisation.

Le contrôle des transferts internationaux, dont les activités de courtage

Les licences de transfert d'armes

Les participants au séminaire ont noté que les articles 6 et 7 du TCA apportent un complément au paragraphe II.11 du PoA, lequel impose aux États de veiller à ce que les transferts internationaux d'armes légères « tiennent compte des responsabilités qui incombent aux États en vertu du droit international pertinent » (AGNU, 2001b, par. II.11). En substance, ces articles définissent ce que représente « le droit international pertinent » pour les États parties au TCA.

Sur ce point, les participants recommandent de :

1. renforcer les engagements du PoA relatifs au processus d'attribution des licences de transfert d'armes en exploitant les références faites, dans l'article 7(4) du TCA, aux « actes graves de violence fondée sur le sexe ou des actes graves de violence contre les femmes et les enfants » et d'intégrer l'ensemble de ces aspects dans le processus décisionnel relatif aux transferts d'armes.

Prévenir et combattre les détournements

Selon les participants, les normes du PoA relatives aux détournements d'armes sont relativement strictes. Son paragraphe II.12 exige par exemple des États qu'ils prennent des mesures « permettant d'exercer un contrôle efficace sur l'exportation et le transit des armes légères » (AGNU, 2001b).

Le document final de la BMS6 fait référence aux « certificats d'utilisation finale » (AGNU, 2016, par. 12, 107 ; italique ajouté), en s'appuyant sur la notion de « certificats d'utilisation finale authentifiés » du PoA (AGNU, 2001b, par. II.12 ; italique ajouté). Et, comme l'ont souligné les participants, le fait de s'assurer que l'utilisateur final déclaré est bien celui qui prendra possession de la cargaison est un véritable processus qui suppose non seulement l'obtention des documents relatifs à l'utilisateur final, mais aussi leur vérification.

Compte tenu de ces paramètres, les participants recommandent de :

1. s'appuyer sur l'article 11 du TCA – et sur sa liste de mesures visant à réduire les risques de détournement et traiter les cas avérés de détournement – pour étoffer les références générales du PoA et de la BMS6 aux certificats d'utilisateur final ;
2. renforcer les échanges d'informations intergouvernementaux – mais aussi intragouvernementaux – sur les cas de détournement, et ce dans le but d'améliorer le processus d'attribution des licences (une meilleure gestion des risques grâce à l'obtention de meilleures informations).

Le contrôle des activités de courtage

Les participants au séminaire recommandent aux États de :

1. échanger des informations sur les licences de courtage, les courtiers qui opèrent hors des frontières de leur pays de nationalité et les courtiers qui ont fait l'objet d'une radiation.

La gestion et la sécurité des stocks

Sur la base des conclusions de la BMS5, le document final de la BMS6 fait plusieurs fois référence à la « gestion du cycle de vie » des armes légères et de petit calibre (AGNU, 2016, par. 14, 102, 109). Il n'a toutefois pas été possible de déterminer clairement la différence entre ce concept et les normes relatives à la gestion et à la sécurité des stocks prescrites par le PoA.

Les participants recommandent donc aux États de :

1. étoffer le concept de gestion du cycle de vie des armes légères et de petit calibre en se référant aux normes internationales en vigueur sur le même thème, dont les normes internationales de contrôle des armes légères (UNCASA, n.d.) et les directives techniques internationales sur les munitions (UNODA, 2015).

Les synergies entre domaines d'action

Compte tenu de l'existence de synergies entre instruments, mais aussi entre différents types de mesures, les participants recommandent aux États de :

1. établir un lien entre la sécurité des stocks dans un pays importateur potentiel et le processus d'attribution d'une autorisation d'exportation, notamment si les biens concernés sont de grande valeur ou potentiellement déstabilisants (par exemple les MANPADS).

La lutte contre la criminalité liée aux armes légères, dont le terrorisme

La notion de lutte contre la « criminalité liée aux armes légères » fait référence à la criminalité transnationale organisée – laquelle est mentionnée dans le PoA (AGNU, 2001b, par. II.38) et constitue l'axe principal du Protocole sur les armes à feu (AGNU, 2001a) –, mais aussi à la « criminalité organisée », à la « criminalité urbaine » et au « terrorisme » (AGNU, 2016, par. 35). Pour relever ces défis, le PoA et l'ITI proposent des mesures qui relèvent de la saisie, du marquage, de la conservation des données et du traçage. Depuis 2010, les conclusions des réunions du PoA soulignent également l'importance du contrôle des frontières (AGNU, 2016, par. 33–35, 104). En outre, les États

membres de l'ONU ont récemment souligné la nécessité de prendre en compte les nouvelles pratiques adoptées par les trafiquants d'armes légères, notamment la conversion illicite des répliques et des armes à blanc, la réactivation illicite d'armes légères désactivées et le trafic en ligne (AGNU, 2016, par. 10, 31, 37, 72). Les participants au séminaire se sont donc demandé comment le PoA et l'ITI pourraient relever ces défis, en s'appuyant sur d'autres processus et instruments de contrôle des armes.

Ils ont notamment évoqué les mesures suivantes :

- le contrôle des frontières ;
- la saisie, la confiscation et la récupération d'armes (et leurs aspects générés) ; et
- le marquage, la conservation des données et le traçage.

Les discussions ont notamment porté sur les points suivants :

- la conversion illicite ;
- la réactivation illicite ;
- le trafic en ligne (dont le trafic de pièces et composants) ;
- le terrorisme (et les synergies avec la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations unies et les mécanismes associés) ; et
- les autres aspects de la criminalité liée aux armes légères, dont les aspects générés.

Observations

Les discussions sur la criminalité liée aux armes légères ont permis de mettre en lumière les points suivants :

- l'existence de liens entre le trafic d'armes légères et le trafic de drogue, le trafic de biens culturels et la traite des personnes, mais aussi la cybercriminalité et le terrorisme ;
- le problème des espaces frontaliers qui échappent au contrôle de l'État et dans lesquels les différents trafics prospèrent ; et
- les aspects générés du trafic des armes légères, dont l'implication de femmes dans certaines formes de trafic et la nécessité de recueillir davantage de données.

Recommandations

Dans ce domaine, les participants recommandent aux États de :

1. tirer pleinement profit des synergies avec les processus des Nations unies

sur la criminalité transnationale organisée/le Protocole sur les armes à feu et sur la lutte contre le terrorisme ;

2. lier les initiatives antiterroristes au processus régional de mise en œuvre du PoA ;
3. renforcer les approches dites pan-gouvernementales du contrôle des armes en impliquant toutes les agences gouvernementales concernées, dont la police, les douanes et les autorités en charge de l'attribution des licences d'exportation d'armes ;
4. échanger davantage d'informations sur les poursuites judiciaires qui ont abouti à la condamnation de trafiquants d'armes, les cas de détournements, les itinéraires et techniques adoptés par les trafiquants et les bonnes pratiques en matière de répression – dont les méthodes et processus de gestion du risque qui, selon les participants, dépendent étroitement de la qualité des informations obtenues ;
5. envisager et traiter, dans le cadre du PoA, les liens entre le trafic d'armes légères et les pratiques de corruption ;
6. appliquer les principes qui sous-tendent l'action contre l'extrémisme violent à la DDR, et en particulier à son volet réintégration.

La conversion illicite, la réactivation illicite et le trafic en ligne

Les conclusions des participants à cette session rejoignent celles qui ont été formulées pendant le troisième séminaire thématique – voir les observations et recommandations répertoriées dans la section consacrée au troisième séminaire.

Coopération, coordination et échanges d'informations/ rapports

Le document final de la BMS6 évoque en détail la coordination et la coopération sur la problématique des armes légères, en privilégiant notamment le thème de l'échange d'informations et les rapports nationaux. Les participants au séminaire se sont appuyés sur d'autres instruments et processus – dont ceux consacrés aux problématiques de genre – pour mener une réflexion sur les moyens que les États membres de l'ONU pourraient employer pour renforcer la coopération et la coordination sur le plan pratique (opérationnel) en matière de contrôle

des armes légères. Ils ont également tenté d'identifier les types d'échanges d'informations – au sein de chaque gouvernement, entre États mais aussi entre les États et les autres parties prenantes – qui restent sous-utilisés, voire totalement inexploités.

Les discussions ont notamment porté sur les points suivants :

- la coopération dans le cadre des enquêtes ou poursuites internationales en lien avec les armes légères illicites, et notamment l'entraide judiciaire (coopération opérationnelle) ;
- la coopération avec les organisations comme INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes (OMD) dans la lutte contre les armes légères illicites (coopération opérationnelle) ;
- les informations, expériences, directives et normes en usage dans un pays, une sous-région ou une région peuvent être utiles aux autres ;
- le rôle des points de contact nationaux (PCN) dans le renforcement de la coopération, de la coordination et des échanges d'informations – et notamment la coopération entre les PCN de différents instruments ; et
- les mesures pratiques permettant de minimiser la charge de travail que représentent les rapports et l'utilisation optimale des informations figurant dans les rapports nationaux.

Recommandations d'ordre général

Les participants recommandent aux États membres de l'ONU de :

1. renforcer la coopération opérationnelle, notamment avec des organisations multilatérales comme INTERPOL et l'OMD ;
2. renforcer les échanges d'informations à tous les niveaux ;
3. utiliser les PCN pour renforcer la coopération, la coordination et les échanges d'informations entre États mais aussi entre les États et les autres parties prenantes ;
4. renforcer le rôle des PCN à l'échelle nationale ;
5. minimiser autant que possible la charge de travail que représente l'élaboration des rapports et, parallèlement, de faire meilleur usage des informations contenues dans les rapports nationaux – et maximiser ainsi l'intérêt du processus d'établissement des rapports.

Recommandations à l'échelle régionale et sous-régionale

Il conviendrait de :

1. établir, dans la mesure du possible, des liens entre les processus régionaux et mondiaux d'établissement de rapports, comme cela a par exemple été fait par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) – et ce bien que certains participants jugent cette recommandation difficile à mettre en œuvre du fait des divergences dans l'évolution des normes régionales et internationales et des impératifs de mise à jour de l'infrastructure informatique sous-jacente ;
2. renforcer la coopération à l'échelle régionale, par exemple en réunissant les commissions nationales en charge des armes légères à l'occasion de discussions sur le thème de la mise en œuvre du PoA et de l'ITI au niveau sous-régional ou régional et en organisant des réunions du même type pour les forces de l'ordre, les douanes et les autorités en charge de l'attribution des licences des différents pays d'une région ou d'une sous-région ;
3. utiliser les informations figurant dans les rapports nationaux pour alimenter des discussions sur le renforcement de la mise en œuvre du PoA et de l'ITI à l'échelle régionale ou sous-régionale ;
4. inciter les organisations régionales à produire des rapports sur la mise en œuvre du PoA et de l'ITI à l'échelle régionale et à proposer des moyens d'améliorer les synergies régionales avec le processus mondial sur les armes légères.

Recommandations à l'échelle mondiale

Les participants recommandent de :

1. renforcer la coopération et l'échange d'information entre les PCN du PoA/ITI et ceux des autres instruments et processus liés ;
2. renforcer la coopération opérationnelle entre États, mais aussi entre les États et les autres parties prenantes ;
3. encourager les États à tirer profit des synergies avec le processus des ODD dans le domaine de l'établissement des rapports, en tentant par exemple de renforcer le suivi de la mise en œuvre du PoA et de l'ITI en s'appuyant sur la priorité accordée par lesdits ODD à l'évaluation de leur propre mise en œuvre.

Assistance internationale : adéquation, efficacité et viabilité

L'assistance internationale est un volet crucial des initiatives visant au renforcement du contrôle des armes légères, auquel le PoA et l'ITI accordent une grande importance. Elle est devenue l'un des thèmes principaux de toutes les réunions du PoA organisées depuis 2008 (BMS3) ; les dernières d'entre elles ont d'ailleurs porté sur les moyens d'« assurer l'adéquation, l'efficacité et la viabilité du soutien à la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage » (AGNU, 2016, sec. III.B). Les participants au séminaire ont mené une réflexion sur les mesures que la troisième Conférence d'examen pourrait prendre, en s'appuyant sur les instruments et processus complémentaires, pour renforcer l'assistance internationale dans le cadre de la mise en œuvre du PoA et de l'ITI.

Les discussions ont notamment porté sur les points suivants :

- les États bénéficiaires : problèmes et solutions liés à l'assistance internationale ;
- les États bailleurs : problèmes et solutions liés à l'assistance internationale ;
- veiller à ce que les bénéficiaires s'approprient les programmes d'assistance, et assurer notamment la participation des femmes et des autres parties prenantes ;
- coordonner l'assistance internationale de façon à éviter toute duplication des efforts déployés : enseignements à tirer à l'échelle mondiale, régionale, sous-régionale et nationale ;
- évaluer l'impact des programmes d'assistance, et notamment leur adéquation, leur efficacité et leur viabilité ; et
- favoriser les échanges sur les enseignements tirés et les bonnes pratiques.

Les défis à relever

Les participants au séminaire ont identifié un certain nombre de défis à relever dans le domaine de l'assistance internationale :

- la coordination de l'action des bailleurs ;
- veiller à ce que les bénéficiaires s'approprient l'aide apportée ; et

- veiller à ce que les besoins des individus et des communautés soient pris en compte dans le cadre des programmes d'assistance (des besoins actuellement négligés).

Recommandations

Dans ce domaine, les participants recommandent aux États de :

1. renforcer les capacités des PCN et des ANC de façon à ce qu'ils puissent fonctionner efficacement à long terme et devenir de véritables *institutions* ;
2. intégrer le travail relatif aux armes légères dans les cadres nationaux de développement ;
3. apporter un soutien à long terme au contrôle des armes légères, et notamment aux projets fondés sur les résultats d'initiatives antérieures (un soutien continu pour renforcer durablement les compétences) ;
4. veiller à ce que les institutions soient dotées de l'autorité et des capacités nécessaires pour mettre durablement en œuvre les projets, notamment à l'échelle régionale ;
5. utiliser les mécanismes de financement existants pour améliorer la coordination des bailleurs (certains participants pensent qu'il serait nécessaire de recueillir davantage d'informations et de créer de nouveaux mécanismes visant à rassembler les informations disponibles, et d'autres estiment que les mécanismes de financement existants ne sont pas adaptés à un travail exhaustif sur le long terme) ;
6. encourager bailleurs et bénéficiaires à renforcer leur coordination dans le cadre des projets d'assistance, de façon à éviter toute duplication des efforts déployés et à optimiser l'impact de ces programmes ;
7. élaborer des directives et des bonnes pratiques relatives à l'évaluation de l'impact des projets d'assistance et échanger des informations à leur sujet.

final (AGNU, 2001b). Le TCA n'aborde pas non plus cette question, même dans son article sur le détournement (AGNU, 2013, art. 11).

Conscient de ce vide réglementaire, les participants au séminaire recommandent aux États de :

1. s'accorder sur une définition commune des types de réexportations non autorisées qui devraient être considérés comme problématiques, en prenant notamment en compte des facteurs comme la date de la réexportation ;
2. échanger des informations sur les mesures prises par chacun quand ils ont été confrontés à des cas de réexportation non autorisée ;
3. échanger des informations sur les États qui ne respectent pas les engagements de l'utilisateur final en matière de réexportation ;
4. utiliser les outils existants pour réduire les risques de réexportation non autorisée, dont la vérification de l'utilisateur final, les vérifications après la livraison et la mise en application de bonnes pratiques en matière de gestion des risques.

Les réexportations non autorisées

Compte tenu du nombre de réserves qu'il contient, le paragraphe II.13 du PoA ne dissuade pas véritablement les États de réexporter des armes légères sans notifier l'État exportateur d'origine ou tenter d'obtenir son autorisation – ce à quoi s'engage initialement l'utilisateur

Liste des abréviations et acronymes

ANC Agence nationale de coordination en charge des armes légères

BMS Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

CAO Conception assistée par ordinateur

CNI Commande numérique informatisée

DDR Désarmement, démobilisation et réintégration

IARMS Système INTERPOL de gestion des données sur les armes illicites et du traçage des armes

INTERPOL Organisation internationale de police criminelle

ITI Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites

MANPADS Système portatif de défense anti-aérienne

MGE Réunion du Groupe d'experts gouvernementaux à composition non limitée

ODD Objectif de développement durable

OMD Organisation mondiale des douanes

PCN Point de contact national

PoA Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

TCA Traité sur le commerce des armes

TI Technologies de l'information

Notes

- 1 Pour plus d'informations sur le mandat, voir Conseil de l'UE (2017).
- 2 Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 encourage l'élaboration d'indicateurs tant nationaux que régionaux (AGNU, 2015b, par. 75).
- 3 Pour plus d'informations à ce propos, voir King et McDonald (2015) ; AGNU (2014a).

Références

- AGNU (Assemblée générale des Nations unies). 2001a. Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (« Protocole sur les armes à feu »). Adopté le 31 mai. En vigueur depuis le 3 juillet 2005. A/RES/55/255 du 8 juin.
- . 2001b. Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (« Programme d'action/PoA »). A/CONF.192/15 du 20 juillet.
- . 2005. Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites (« Instrument international de traçage/ITI »). Adopté le 8 décembre. A/60/88 du 27 juin (Annexe).
- . 2012. *Rapport de la Conférence des Nations unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*. A/CONF.192/2012/RC/4 du 18 septembre.
- . 2013. Traité sur le commerce des armes. « Exemplaire certifié conforme (XXVI-8) ». Adopté le 2 avril. En vigueur depuis le 24 décembre 2014.
- . 2014a. *Évolution récente de la conception des armes légères et de petit calibre et de la technologie employée dans leur fabrication et conséquences pour l'application de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites*. *Rapport du Secrétaire général*. A/CONF.192/BMS/2014/1 du 6 mai.
- . 2014b. Document final de la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. Adopté le 20 juin. A/CONF.192/BMS/2014/2 du 26 juin (Annexe).
- . 2015a. Letter dated 17 June 2015 from the permanent representative of the Republic of Moldova to the United Nations addressed to the Secretary-General. A/70/115 du 26 juin.
- . 2015b. Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Résolution 70/1 du 25 septembre. A/RES/70/1 du 21 octobre.
- . 2016. Rapport de la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Adopté le 10 juin. A/CONF.192/BMS/2016/2 du 15 juin (Annexe).
- . 2017. Résolution 71/313 du 6 juillet. A/RES/71/313 du 10 juillet.
- Conseil de l'UE (Conseil de l'Union européenne). 2017. Décision du Conseil (PESC) 2017/633 du 3 avril. *Journal officiel de l'Union européenne*, L 90, 4 avril, p. 12–21.
- CSNU (Conseil de sécurité des Nations unies). 2004. Résolution 1540. Adoptée le 28 avril. S/RES/1540 (2004).
- . 2010. *Les femmes, la paix et la sécurité*. Rapport du Secrétaire général. S/2010/173 du 6 avril.
- King, Benjamin et Glenn McDonald, eds. 2015. *Behind the curve : new technologies, new control challenges*. Occasional Paper No. 32. Genève : Small Arms Survey. Février.
- ONU (Organisation des Nations unies). 1990. Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois (« Principes de base »). Adoptés par le huitième Congrès des Nations unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est tenu à La Havane (Cuba) du 27 août au 7 septembre 1990.
- Royaume-Uni. 1982. Firearms Act 1982. Chapitre 31.
- UNCASA (Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères). n.d. « International Small Arms Control Standards ».
- UNODA (Bureau des affaires de désarmement des Nations unies). 2015. *International Ammunition Technical Guidelines*, 2nd edn. New York : UNODA. 1^{er} février.

À propos du Small Arms Survey

Le Small Arms Survey est un centre d'excellence mondial auquel a été confié le mandat de produire des connaissances sur tous les sujets relatifs aux armes légères et la violence armée, connaissances qui doivent être impartiales, factuelles et utiles à l'élaboration des politiques. Il est la principale source internationale d'expertise, d'informations et d'analyses sur les questions relatives aux armes légères et à la violence armée et joue le rôle d'un centre de documentation pour les gouvernements, les décideur-e-s politiques, les chercheur-e-s et la société civile. Les locaux du projet sont situés au sein de l'Institut de hautes études internationales et du développement de Genève, en Suisse.

Le projet est mené par une équipe internationale de spécialistes des domaines de la sécurité, des sciences politiques, du droit, de l'économie, du développement, de la sociologie et de la criminologie. L'équipe travaille en collaboration avec un réseau de chercheur-e-s, d'institutions partenaires, d'organisations non gouvernementales et de gouvernements dans plus de 50 pays.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site www.smallarmssurvey.org.

Coordonnées

Small Arms Survey
Maison de la Paix
Chemin Eugène-Rigot 2E
1202 Genève
Suisse

t +41 22 908 5777
f +41 22 732 2738
e info@smallarmssurvey.org

Suivez le Small Arms Survey

 www.facebook.com/SmallArmsSurvey

 www.twitter.com/SmallArmsSurvey

 www.smallarmssurvey.org/multimedia



Une publication du Small Arms Survey avec le soutien de l'Union européenne (Décision du Conseil CFSP 2017/633)

